

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Exercice 2024



Eau potable : renouvellement de la canalisation de transfert de Felet par fonçage sous la Durolle

Régie des Eaux
2 Rue du Torpilleur Sirocco
63300 THIERS

septembre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCE - RECAPITULATIF	6
PRESENTATION GENERALE DES SERVICES	8
I. Le service « eau et assainissement »	9
II. Les locaux et l'accueil du public.....	10
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	11
III. Caractérisation technique du service.....	12
III.1. Présentation du territoire desservi	12
III.2. Mode de gestion du service.....	12
III.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	12
III.4. Nombre d'abonnés	12
III.5. Eaux brutes.....	14
III.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (VP.062)	14
III.5.2. Achats d'eaux brutes	14
III.6. Eaux traitées.....	15
III.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en2024	15
III.6.2. Production	15
III.6.3. Achats d'eaux traitées (VP.060 et VP.193).....	17
III.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	17
III.6.1. Autres volumes.....	18
III.6.2. Volume consommé autorisé	18
III.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	18
IV. Tarification de l'eau et recettes du service	19
IV.1. Modalités de tarification	19
IV.2. Facture d'eau type (D102.0)	20
IV.3. Recettes	21
V. Indicateurs de performance.....	22
V.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	22
V.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	22
V.2. Indicateurs de performance du réseau.....	24
V.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	24
V.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	25
V.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	25
V.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	26
V.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	26
VI. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	27
VI.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	27
VI.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	27
VI.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	27
VI.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	28

VI.5. Taux de réclamations (P155.1)	29
VII. Financement des investissements	30
VII.1. Branchements en plomb.....	30
VII.2. Montants financiers.....	30
VII.3. État de la dette du service.....	31
VII.4. Amortissements.....	31
VIII. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	32
VIII.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	32
LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	33
IX. Caractérisation technique du service	34
IX.1. Présentation du territoire desservi.....	34
IX.1. Mode de gestion du service.....	35
IX.2. Estimation de la population desservie (D201.0)	35
IX.3. Nombre d'abonnés	35
IX.4. Volumes facturés.....	36
IX.5. Détail des imports et exports d'effluents	36
IX.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	37
IX.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	37
IX.1. Ouvrages d'épuration des eaux usées	38
IX.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	46
IX.2.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	46
IX.2.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	46
X. Tarification de l'assainissement et recettes du service	47
X.1. Modalités de tarification	47
X.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	48
X.3. Recettes	49
XI. Indicateurs de performance	50
XI.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	50
XI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	50
XI.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	52
XI.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	53
XI.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	53
XI.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	54
XII. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	55
XII.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	55
XII.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	55
XII.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	55
XII.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	56
XII.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	57
XII.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	57
XII.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	58
XII.8. Taux de réclamations (P258.1)	58
XIII. Financement des investissements	59
XIII.1. Montants financiers.....	59
XIII.2. Etat de la dette du service.....	59

XIII.3. Amortissements.....	59
XIV. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	60
XIV.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	60
ANNEXES	61
Annexe 1 - Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	
Annexe 2 - Facture type d'un foyer ayant consommé 120 m ³ d'eau en 2024	
Annexe 3 – Liste des déversoirs d'orage sur la commune de Thiers	
Annexe 4 – Plan de localisation des déversoirs d'orage	
Annexe 5 – Convention pour la fourniture d'eau potable à la commune d'Escoutoux	
Annexe 6 – Convention de raccordement des effluents d'eaux usées de la commune de Peschadoires	
Annexe 7 – Statuts du SIA de ST RÉMY SUR DUROLLE	
Annexe 8 – Bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée réalisé par l'ARS Auvergne-Rhone-Alpes	

Introduction

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'Environnement, et en vertu du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, les communes sont tenues de publier un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal. Accompagné de la délibération qui aura été adoptée, il sera ensuite mis à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivant la présentation à l'assemblée délibérante, pendant une durée d'un mois.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence de la gestion de ces services et l'information des usagers, **et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.**

Ce rapport comporte :

- un récapitulatif des indicateurs descriptif et de performance de chaque service,
- un chapitre sur l'organisation et les activités des services,
- un chapitre sur le service de l'eau potable,
- un chapitre sur le service de l'assainissement collectif,
- des annexes.

Indicateurs descriptifs et de performance - Récapitulatif

(Décret et arrêté du 2 mai 2007 – Arrêté modificatif du 2 décembre 2013)

Indicateurs Eau Potable		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 312	12 364
D102.0	Prix € TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,27	2,4
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	89,9%	84,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,4	3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,19%	0,09%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0024	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	9,54	11,07
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,2	4,2
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,5%	2,16%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,76	0,19

Indicateurs assainissement		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 088	11 118
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	227	218
D204.0	Prix € TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,03	1,95
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,98%	99,98%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	72	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0025	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	1,4	1,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,22%	0,08%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,2	10,3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,76%	1,77%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0,83	0,22

Présentation générale des services

I. LE SERVICE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Les services d'eau et d'assainissement sont gérés de façon différenciée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont gérés en Régie, sur l'ensemble de son territoire.

Les statuts de ces régies ont été adoptés au conseil municipal du 30 septembre 2019. Intégré aux services de la ville de Thiers, ces services publics industriels et commerciaux sont dotés de la seule autonomie financière. Ils sont placés sous l'autorité directe du Maire et du Conseil Municipal.

Les principales missions assurées au niveau communal sont :

- La gestion du traitement et de la distribution de la ressource en eau sur le territoire de la Ville,
- L'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Le montage et le suivi des différents budgets,
- L'organisation et le suivi des travaux d'investissement en eau potable et en assainissement.

Sous la responsabilité de la Directrice, les Régies communales de l'Eau et de l'Assainissement de Thiers sont dotées de compétences techniques et administratives, visant à apporter un service toujours plus efficace auprès du public thiernois. En 2024, elles sont structurées et organisées autour de 3 services :

Un service clientèle/administratif : 3 agents

Un bureau d'études : 3 agents

Un service d'exploitation : 1 responsable et 6 agents

14 agents travaillent à la Régie dont la Directrice de la Régie.

Conformément au plan comptable M49, la commune dispose d'une instruction budgétaire indépendante, au sein de laquelle existent deux budgets propres, appelés budgets annexes : celui de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont principalement financés par la facturation aux abonnés et par des subventions,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif est assurée par la Communauté de Communes Thiers Dore et montagne.

II. LES LOCAUX ET L'ACCUEIL DU PUBLIC

Le local de la Régie des Eaux sont implantés 2 Rue du Torpilleur Sirocco à THIERS (63300).

Les horaires d'accueil physiques et téléphoniques ont été adaptés.

L'accueil du public se fait

- Le lundi et mercredi après-midi de 13H30 à 16H30
- Le mardi, de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H30
- Le jeudi de 9H00 à 12H30.

Le service public de l'eau potable

III. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

III.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☒ communal

- Nom de la collectivité : THIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : THIERS
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 16/12/2019 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 02/12/2003 ☐ Non

III.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par la Régie des Eaux de Thiers, Régie à simple autonomie financière

III.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable alimente 12 364 habitants au 31/12/2024 (12 312 au 31/12/2023).

Commentaire : Population totale : 12 049 (source : INSEE 2024)

15 habitants ne sont pas desservis par le service et le service exporte de l'eau pour 330 habitants sur la commune d'Escoutoux.

III.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 239 abonnés au 31/12/2024 (5 240 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

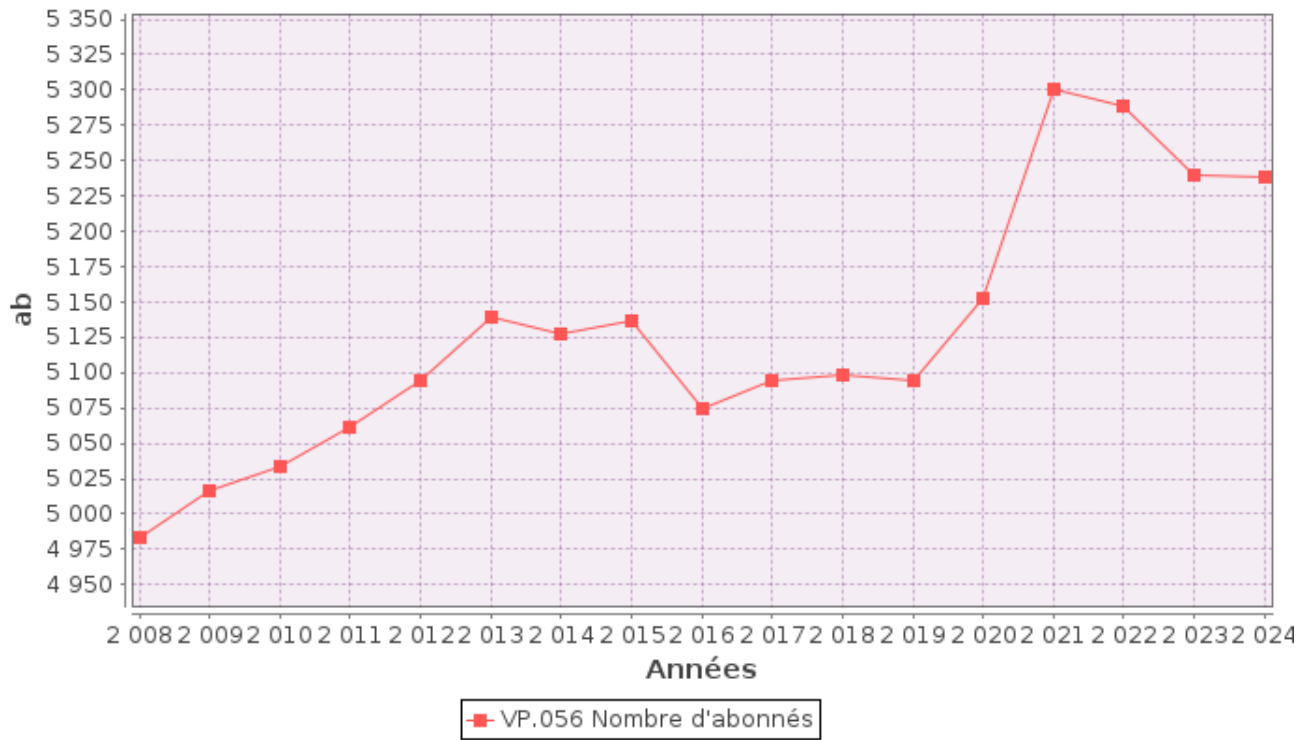
Commune : THIERS	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques* au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Total	5 240	5235	5	5 239	-0%

* industriels payant la redevance pollution directement à l'agence de l'eau : HIRSCH et SAPEC

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,6 abonnés/km au 31/12/2024 (29,6 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,3 habitants/abonnés au 31/12/2024 (2,3 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique et non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 108,86 m³/abonné au 31/12/2024 (112,97 m³/abonné au 31/12/2023).



Commentaire : En 2020, lors du passage en régie, la base de données manquait de fiabilité et a été mise à jour progressivement suite à des enquêtes de terrain et un travail minutieux du service de gestion des abonnés.

III.5. Eaux brutes

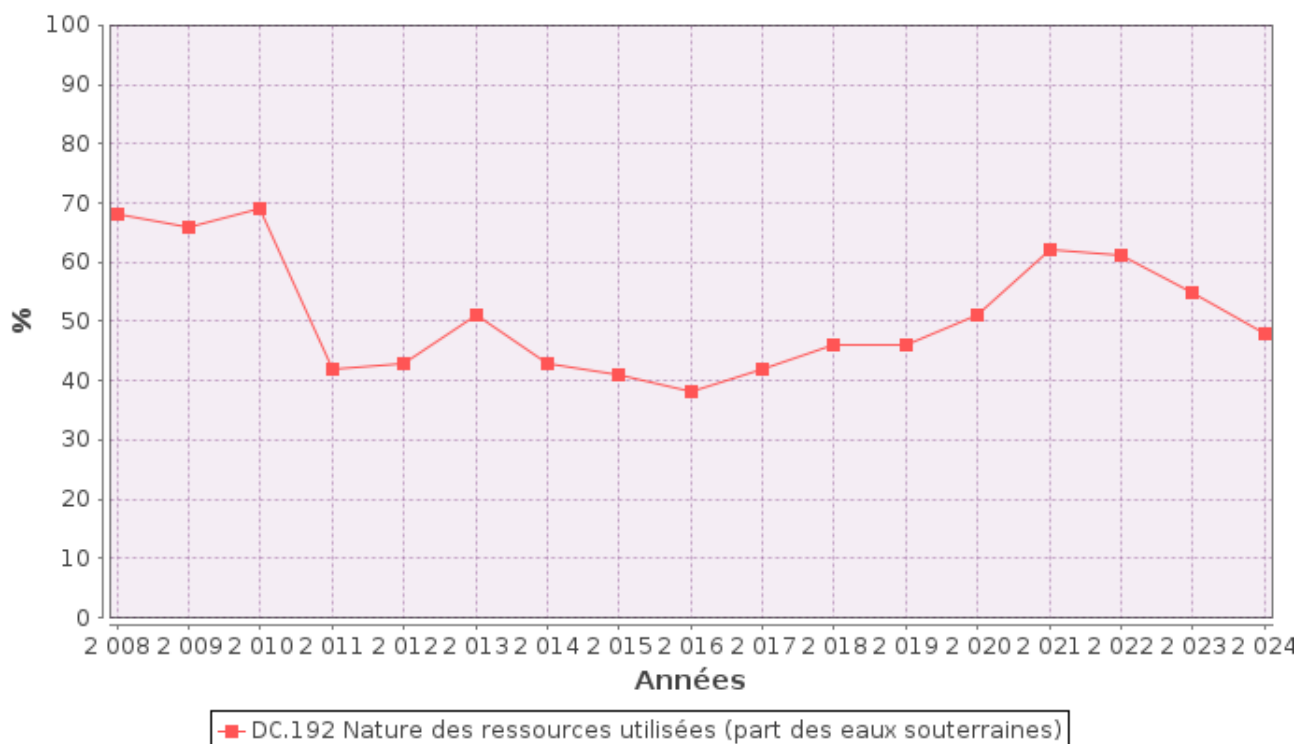
III.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau (VP.062)

Le service public d'eau potable prélève 849 182 m³ pour l'exercice 2024 (800 431 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en%
Captages de Bel Air 1 à 7 et Madières 1 et 2 (Les Belins)	Souterraine	18 625	18 630	0%
Puits du Felet 1	Souterraine	135 418	115 249	-14,9%
Puits du Felet 2	Souterraine	149 278	147 241	-1,4%
Puits du Felet 3	Souterraine	130 974	128 716	-1,7%
Prise d'eau des Etivaux (1/3)	Eau de surface	126 018	131 804	4,6%
Prise d'eau de La Crédogne (2/3)	Eau de surface	234 034	307 542	31,4%
Captages de Montsauvy (D, E, F, G, H, I, J), Prudent + Chaptard amont et aval	Souterraine	6 084	0	-100%
Total du volume prélevé	-	800 431	849 182	6,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 48% (55% en 2023).

Commentaire : Par décision du conseil municipal en date du 14 mars 2023, les captages de Montsauvy, Prudent et Chaptard ont été mis à l'arrêt. Ces captages sont conservés uniquement en secours.

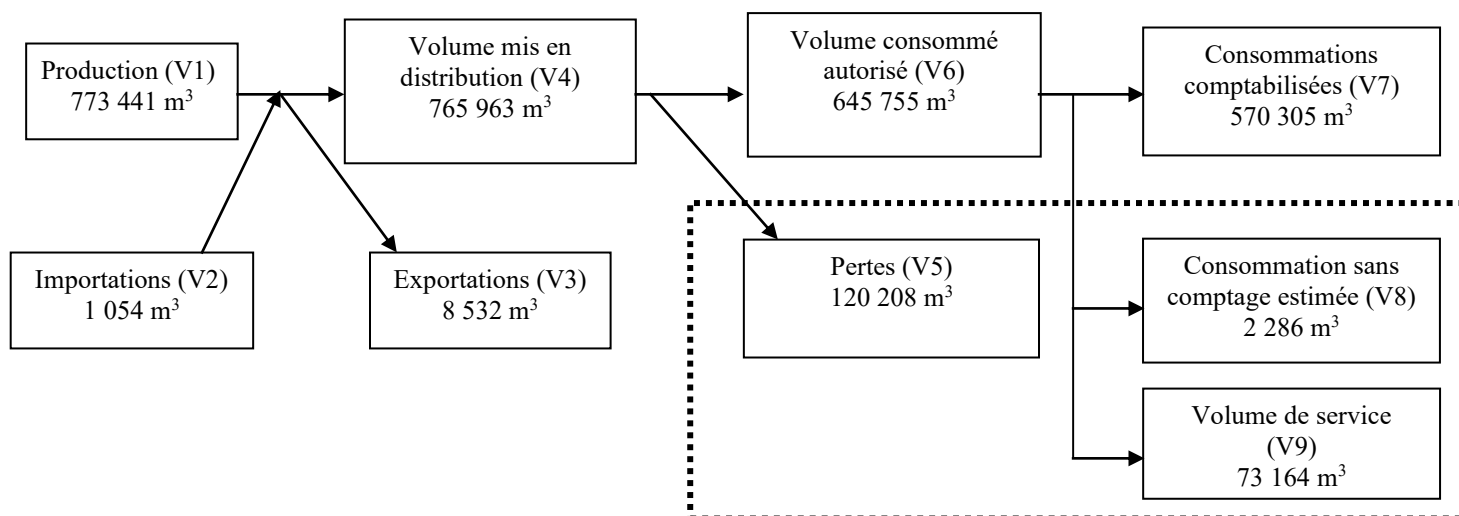


III.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes.

III.6. Eaux traitées

III.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



III.6.2. Production

Le service a 1 station de traitement/production et 3 stations de production d'eau potable.

Nom de la station de traitement (capacité m³/j)	Type de traitement
Chassignol (2500)	physico chimique (coagulation, floculation, décantation) et désinfection

Nom de la station de production (capacité m³/j)	Type de traitement
Felet (2500)	Simple désinfection
Réservoirs de Pont-Bas	Simple désinfection

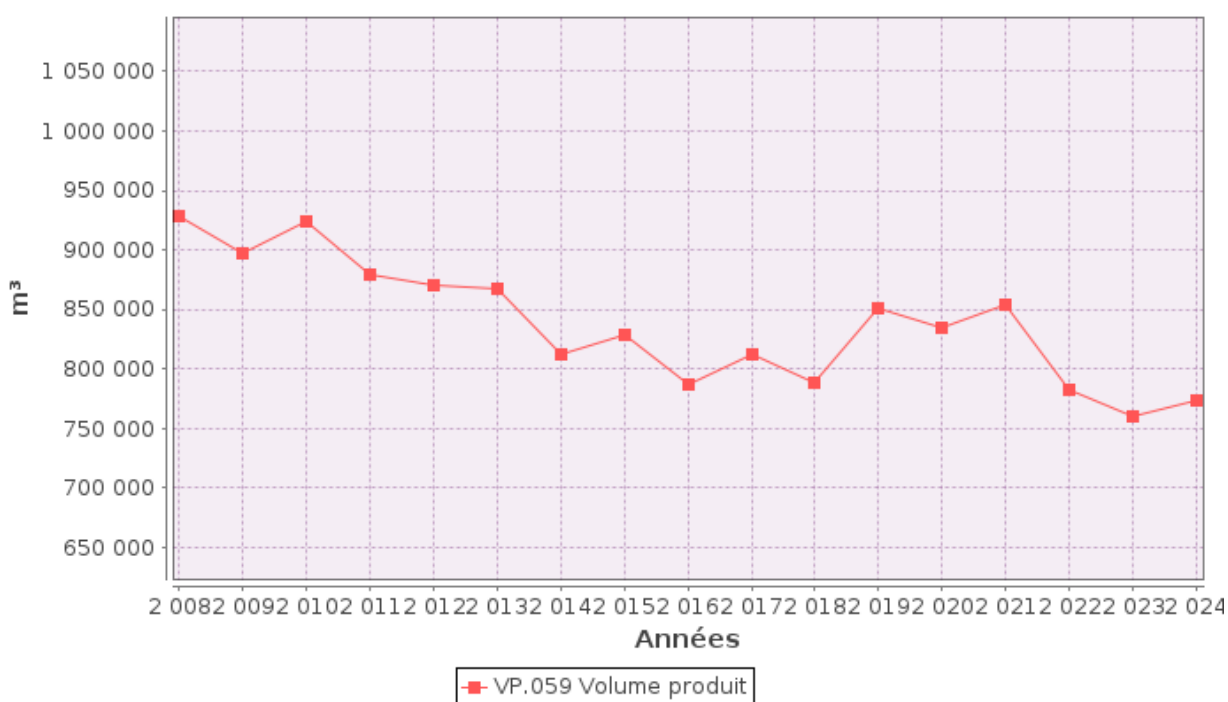
Le système d'alimentation en eau potable dispose des ouvrages complémentaires suivants :

- 2 stations de pompage (Le Felet, Radeau du barrage de la Muratte),
- 7 stations de surpression, avec ou sans bache de reprise (Limandons, Le Breuil, La Vidalie, Les Gravieres, Pierre-Plate, Pont-Bas, Chassignol),
- 8 réservoirs, d'une capacité totale de stockage de 10 650 m³ (Pierre-Plate, Zamenhoff, Les Gravieres, Pisseboeuf, Fournioux, Les Tavards, La Roche, Pont-Bas)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en%	Indice de protection de la ressource exercice 2024 ⁽¹⁾
Captages de Bel Air 1à7 et Madières 1 et 2 (Les Belins)	18 625	18 630	0%	40
Puits du Felet 1	135 418	109 824	-18,9%	40
Puits du Felet 2	149 278	140 310	-6%	40
Puits du Felet 3	130 974	122 657	-6,3%	40
Prise d'eau des Etivaux (1/3)	110 934	114 606	3,3%	40
Prise d'eau de La Crédogne (2/3)	209 746	267 414	27,5%	40
Captages de Montsauvy (D, E, F, G, H, I, J), Prudent + Chaptard amont et aval	5 419	0	-100%	40
Total du volume produit (V1)	760 394	773 441	1,7%	

(1) 20 : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40 : Avis de l'hydrogéologue rendu



Commentaire : On note une baisse sensible de la production en lien direct avec la baisse des consommations, avec une stabilisation ces 3 dernières années.
La réactivité du service d'exploitation dans la gestion des fuites, de plus en plus nombreuses, sur réseaux et branchements, permet de limiter les volumes perdus.

III.6.3. Achats d'eaux traitées (VP.060 et VP.193)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en%	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SIEA Rive Droite de la Dore	799	1054	31,9%	72,1*
Total d'eaux traitées achetées (V2)	799	1054	31,9%	72,1*

*donnée SISPEA 2024

Une convention de fourniture d'eau pour le village de Mosnet sur la Commune de Thiers par le SIA Rive Droite de la Dore a été signée le 15 décembre 2011 et délibérée en conseil municipal le 15 décembre 2011.

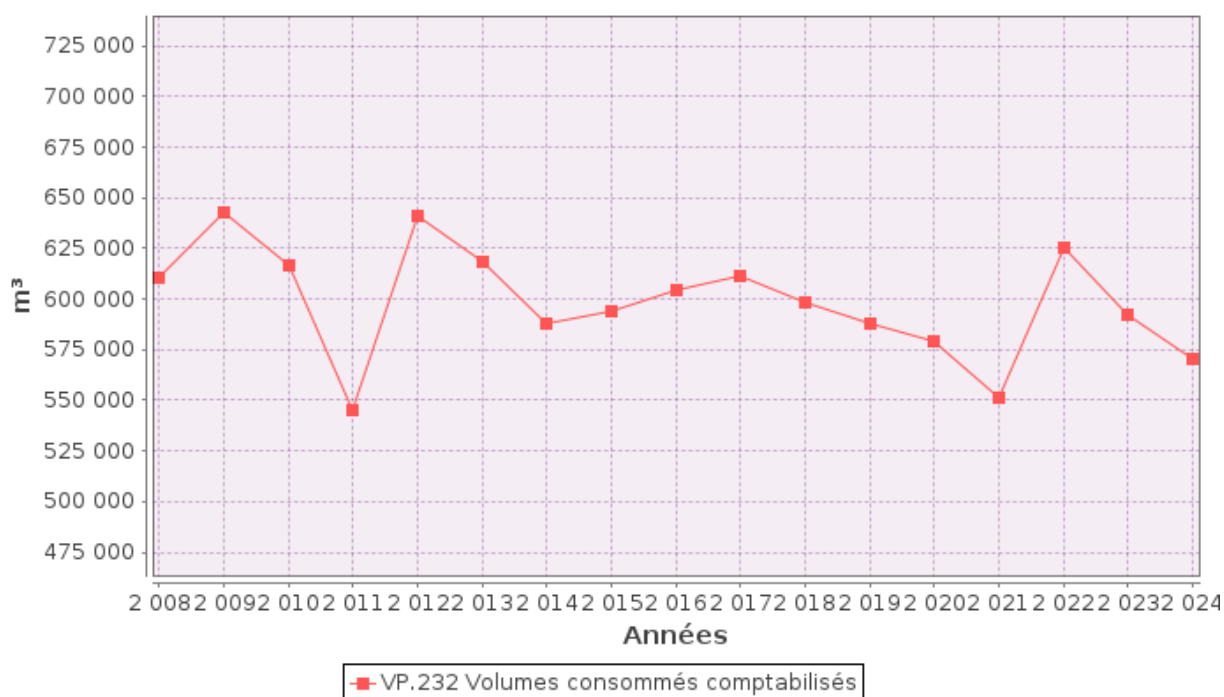
III.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en%
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	588 459	568 798	-3,3%
Abonnés non domestiques	3 511	1 507	-57,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	591 970	570 305	-3,7%
Total vendu à d'autres services (V3) ⁽²⁾	12 495	8 532	-31,7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable (VP.060).

Une convention a été signée pour la vente d'eau avec la commune d'Escoutoux, le 21 juillet 2021 (annexe 5).



Commentaire : L'augmentation des consommations comptabilisées en 2022 fait suite à une fiabilisation de la base de données transmises par l'ancien délégataire fin 2019 et à de nombreuses régularisations de consommations estimées pendant plusieurs années. En 2023 et 2024, le service gestion des abonnés a entrepris de nombreuses démarches pour relever les compteurs estimés depuis plusieurs années.

III.6.1. Autres volumes

	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en%
Volume consommation sans comptage (V8)	1 506	2 286	51,8%
Volume de service (V9)	78 037	73 164	-6,2%

Commentaire : Les volumes de consommation sans comptage et de service sont estimés selon la méthode ASTEE.

Les volumes consommés lors du contrôle réglementaire des poteaux incendie (160 poteaux testés en 2024) représentent 70% du volume de consommation sans comptage (V8). La lutte contre les incendies et le nettoyage de la voirie sont les deux autres postes de consommation non comptabilisés.

Le volume de services (V7) est le volume d'eau utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (nettoyage de réservoirs, analyseurs de chlore, désinfection après travaux, purges...). 90% du volume de service correspond aux volumes consommés par les purges de réseau.

Les purges permanentes sur le réseau représentent une part majoritaire des volumes non comptabilisés.

III.6.2. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en%
Volume consommé autorisé (V6)	671 513	645 755	-3,8%

Commentaire : La baisse du volume consommé autorisée en 2024 est directement liée à la baisse des consommations comptabilisées (consommations des abonnés).

III.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 177 kilomètres au 31/12/2024 (identique en 2023).

IV. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

IV.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement)

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service (TVA à 10%) :

- au 01/01/2024, 30,00 € HT pour les frais de dossier (et 45,00 € HT pour les frais d'ouverture pour mise en service du branchement en cas de déplacement d'un agent),
- au 01/01/2025, 31,00 € HT pour les frais de dossier (et 50,00 HT pour les frais d'ouverture pour mise en service du branchement en cas de déplacement d'un agent).

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
	Abonnement DN 20/25mm y compris location du compteur	35 €	35 €
	Abonnement DN 30mm y compris location du compteur	50 €	50 €
	Abonnement DN 40mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement DN 50mm y compris location du compteur	100 €	100 €
	Abonnement DN 60/65mm y compris location du compteur	120 €	120 €
	Abonnement DN 80mm y compris location du compteur	160 €	160 €
	Abonnement DN 100mm y compris location du compteur	200 €	200 €
	Abonnement DN 150mm y compris location du compteur	300 €	300 €
	Abonnement DN 200mm y compris location du compteur	400 €	400 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	1,56 €/m ³	1,56 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,64 €/m ³	1,64 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances Agence de l'eau			
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,052 €/m ³	0,052 €/m ³
	Pollution domestique	0,23 €/m ³	-
	Redevance sur la consommation d'eau potable	-	0,33 €/m ³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable	-	0,02 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour les communes de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les redevances de l'agence de l'eau, instaurées par la loi de 1964, financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. A partir du 1er janvier 2025, une nouvelle réforme des redevances entre en vigueur.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (0.33€/m³ en 2025) et la redevance « performance des réseaux d'eau potable » dont le tarif de base (0.1€/m³ en 2025), fixé par l'agence de l'eau, est modulé en fonction de la performance des réseaux par un coefficient compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Pour la première année d'application de la réforme, le coefficient de modulation forfaitaire minimal est fixé.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les exercices 2024 et 2025 sont les suivantes :

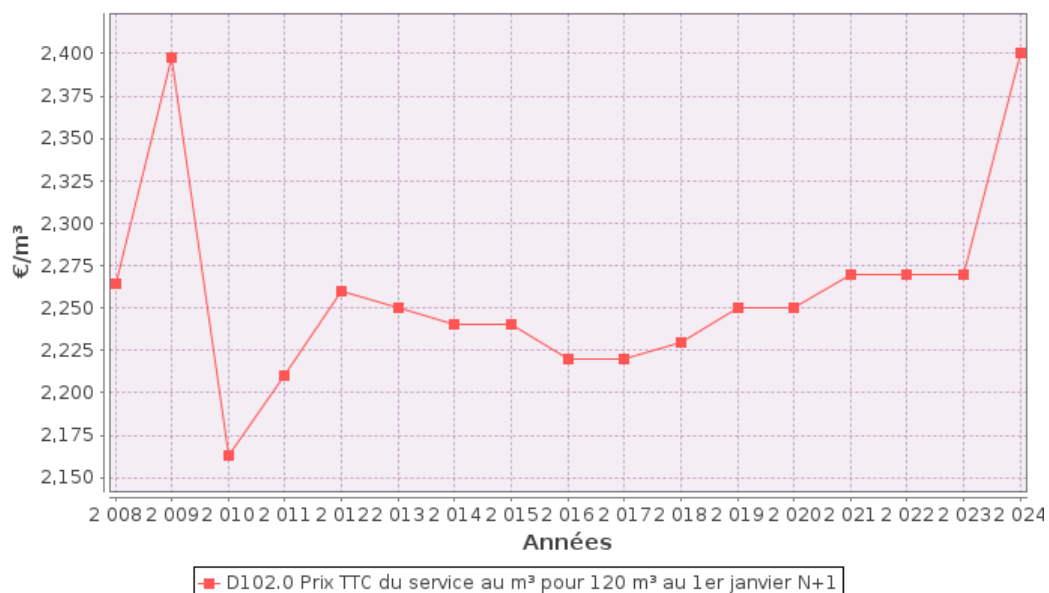
- Délibération n°20 du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération n°11 du 17/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de vente d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération n°9 du 17/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 instaurant les redevances « consommation d'eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2025.

IV.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) et pour un compteur de diamètre 15mm, sont :

Facture type	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation en%
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle ⁽¹⁾	194,40	194,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	224,40	224,40	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,24	6,24	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	SUPPRIMEE	
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	39,60	
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	-	2,40	
TVA	14,20	15,00	5,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	48,04	63,24	31,6%
Total	272,44	287,64	5,6%
Prix TTC au m³	2,27	2,40	5,6%

Commentaire : Les tarifs de vente d'eau potable n'ont pas été augmentés depuis leur fixation en décembre 2019 à l'occasion de la création de la régie. Les évolutions du prix du m³ TTC pour une consommation de référence de 120m³/an sont uniquement liés aux évolutions des redevances de l'agence de l'eau.



Il est procédé à une facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les relevés des compteurs d'eau des abonnés raccordés au réseau public sont programmés par tournée et à des dates correspondant à des périodes annuelles de consommation et s'échelonnant en moyenne sur trois mois (du mois de septembre à novembre).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en fin d'année.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, hormis pour les abonnés mensualisés qui reçoivent une seule facture de régularisation en fin d'année, suite à la relève des compteurs.

Les abonnés non mensualisés reçoivent une facture estimative début juillet basée sur 50% de la consommation moyenne annuelle.

Le volume facturé (hors ventes en gros) est de 561 603 m³/an en 2024 (588 039 m³/an en 2023).

Ce volume ne comprend pas les volumes dégrévés en application de la loi Warsmann (fuite sur canalisation après compteur) qui s'élèvent à 8702 m³ en 2024 (3931m³ en 2023).

IV.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 172 783,02	1 156 998,22	-1,35%
<i>Dont abonnement</i>	<i>141 948,36</i>	<i>195 511,79</i>	<i>37,73%</i>
<i>Dont Participation redevance prélèvement</i>	<i>27 766,81</i>	<i>34 059,98</i>	<i>22,66%</i>
Redevance Pollution (Agence de l'eau)	117 037,79	133 976,38	14,47%
Recette de vente d'eau en gros	19 954,94	13 940,58	-30,14%
Total recettes de vente d'eau	1 309 775,75	1 304 915,18	-0,37%
Recettes liées aux travaux	34 782,70	35 102,61	0,92%
Autres recettes (autres prestations)	19 640,00	20 753,60	5,67%
Contribution budget général au titre de la défense incendie	0,00	0,00	--
Total autres recettes	54 422,70	55 856,21	2,63%
Total des recettes de gestion	1 364 198,45	1 360 771,39	-0,25%

Les recettes de vente d'eau au 31/12/2024 s'élèvent à 1 304 915,18 € (1 309 775,75 € au 31/12/2023).

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	40	0	41	0
Paramètres physico-chimiques	53	0	45	0

La synthèse annuelle de la qualité de l'eau distribuée par unité de production est fournie en annexe 8.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Commentaire : Les résultats d'analyses de l'eau distribuée, réalisées par l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire, mettent en évidence une eau de bonne qualité, en 2024, comme en 2023.

V.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,31%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	87,31%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

V.2. Indicateurs de performance du réseau

V.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

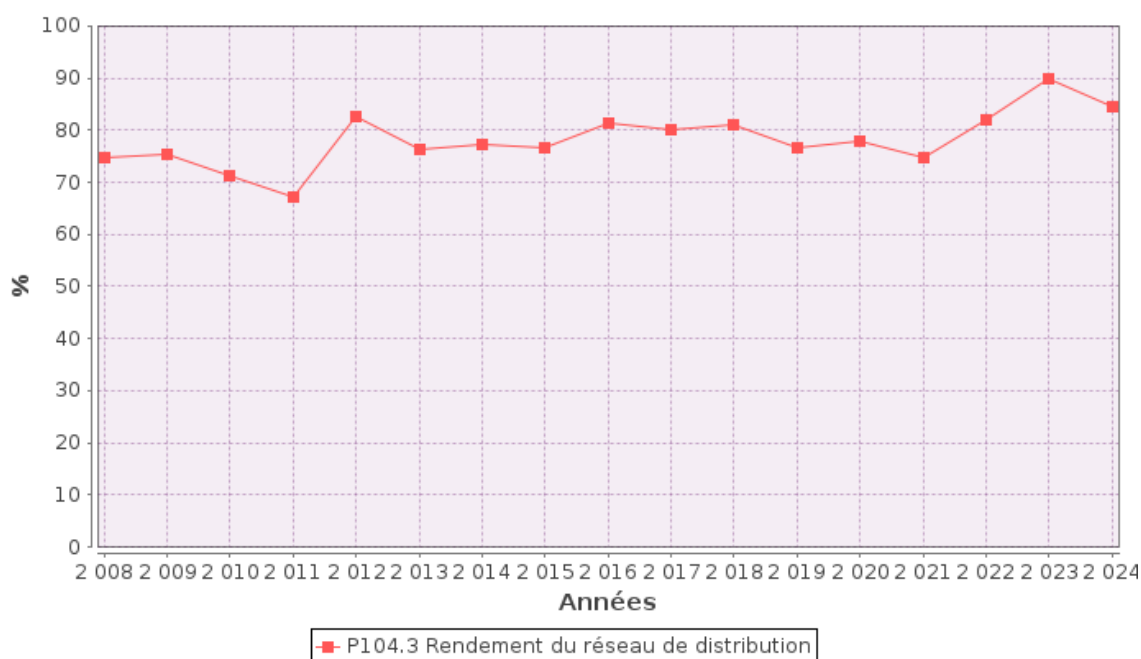
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	89,9%*	84,5%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,59	10,13
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,1%	74,5%



Commentaire : L'augmentation du rendement du réseau de distribution ces dernières années s'explique par le développement de la supervision qui permet la surveillance, en continu, des débits en différents points du réseau et par l'augmentation des campagnes de recherche de fuites.

58 fuites ont été réparées en 2024 (50 en 2023 soit une hausse de 16%).

V.2.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

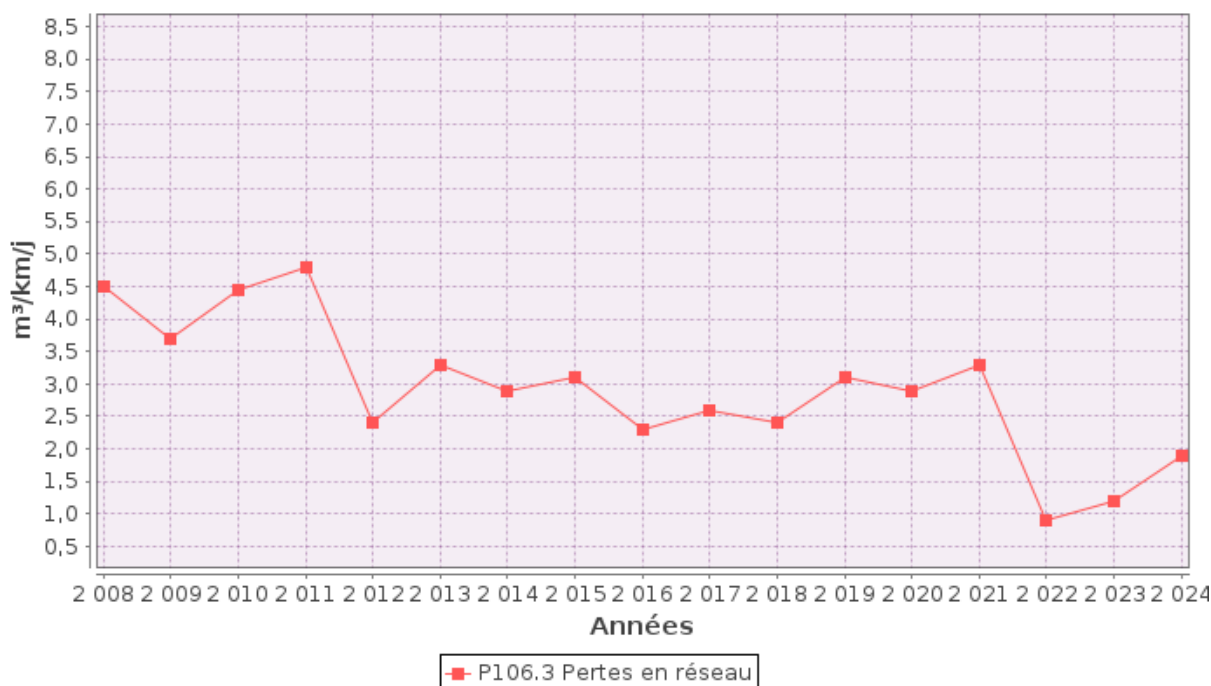
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3 m³/j/km (2,4 en 2023).

V.2.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (1,2 en 2023).



Commentaire : Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves, ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés.

Entre 2020 et 2024, les volumes produits ont baissé de 9% et sur la même période, la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés a diminué de moitié.

V.2.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,07	0,52	0,00	0,00	0,21
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,54%	0,56%	0,47%	0,19%	0,09%

En 2024, une partie du réseau du village de la Goutte ainsi que le réseau impasse du Petit Pontel ont été renouvelés (travaux engagés fin 2023).

Au cours des 5 dernières années, **0,8 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,09%** (0,19 en 2023).

V.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **40%** (40% en 2023).

Commentaire : Suite aux rendus des avis des hydrogéologues pour les différentes ressources, la collectivité a fait procéder à l'analyse technico-économique des mesures préconisées. Suite à cette analyse, le Conseil Municipal a fait le choix d'abandonner certains captages et d'en conserver d'autres en secours. Les coûts nécessaires à la mise en place des périmètres de protection de ces captages n'apparaissaient pas justifiés compte tenu de leur faible productivité. La préparation du dossier d'enquête parcellaire et du dossier d'enquête publique a été engagée fin 2024 pour l'ensemble des ressources hors Felet.

VI. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

VI.1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 58 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (50 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 11,07 pour 1 000 abonnés (9,54 en 2023).

Commentaire : Les interruptions de service non programmées en 2024 sont liées à des réparations de fuites sur réseaux et branchements d'eau potable.

VI.2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Comme chaque année, le taux de respect de ce délai est de 100% en 2024.

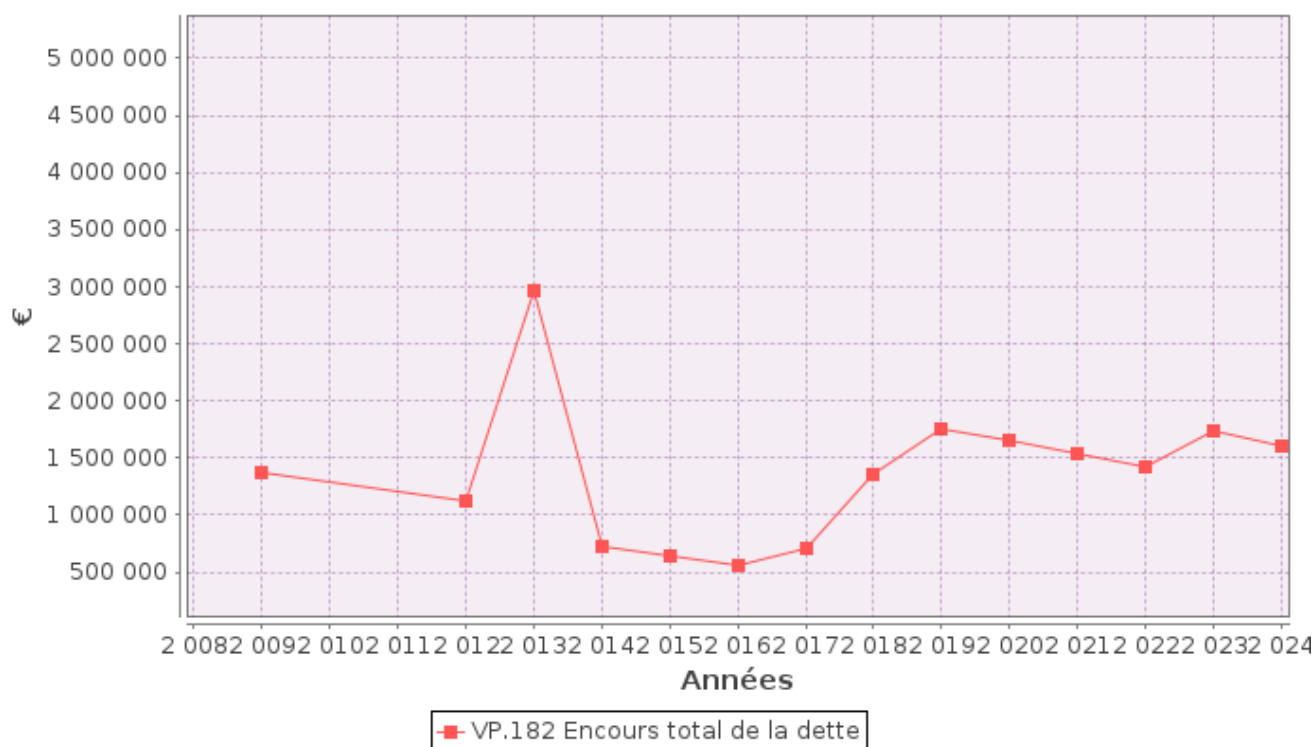
VI.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 743 000	1 609 167
Epargne brute annuelle en €	418 560	381 240
Durée d'extinction de la dette en années	4,2	4,2

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,2 ans (4,2 en 2023).



VI.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	37 031,89	29 853,30
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 481 803,34	1 381 813,42
Taux d'impayés en% sur les factures d'eau 2023	2,5	2,16

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **2,16%** (2,5 en 2023).

Commentaire : Cette amélioration fait suite aux nombreuses enquêtes menées par le service gestionnaire des abonnés

VI.5. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,19 pour 1000 abonnés (0,76 en 2023).

VII. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VII.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total de branchement en service	5 296	5 379
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	7	13
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	103	97
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,13	0,24
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1,94	1,80

Une mise à jour des branchements plomb a été réalisée au 31/12/2024.

13 branchements plombs ont été renouvelés en 2024 mais 7 branchements plombs supplémentaires ont été découverts dans l'année.

VII.2. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux et études <u>engagés</u> pendant le dernier exercice budgétaire*	310 698,31	271 365,80
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

*Les principales opérations engagées en 2024 (études et travaux) :

- Travaux divers Barrage de la Muratte
- Travaux avenue Léo Lagrange : basculement branchements pour abandon conduite fuyarde
- Travaux imprévus : renouvellement conduite de transfert sous Durolle (fonçage)
- Renouvellement de vannes de sectionnement
- Divers renouvellements équipement à la station de traitement de Chassignol (chloromètre, agitateur saturix)
- Dossier d'enquête publique et enquête parcelle Périmètre de Protection des Captage (Hors Felet)
- Branchements neufs et renouvellements branchements
- Renouvellement postes télégestions du réservoir de Pierre Plate et de la station de traitement de Chassignol pour communication entre les 2 sites

Montants engagés pour la Régie : 20 695,43€ HT

- Développement de la supervision
- Licence du logiciel clientèle phaseo pour la gestion d'envoi de mail et SMS)
- Achat de matériel d'exploitation (pistolet pneumatique, groupe électrogène + pompe serpillère)
- Achat matériel de bureau (armoires à rideaux)

VII.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 743 000,08	1 609 166,76
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	122 583,32	133 833,32
	en intérêts	44 814,98	41 208,12

VII.4. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 448 659,29 € (405 681,79 € en 2023).

VIII. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VIII.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0,0024 €/m³ en 2023).

Commentaire : En 2023, il a été comptabilisé les créances éteintes comme abandon de créances, alors qu'il ne s'agit pas d'abandon de créance à caractère social.

Le service public de l'assainissement collectif

IX. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

IX.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☒ communal

- Nom de la collectivité : THIERS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi
La régie d'assainissement de Thiers assure les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal (hors traitement des eaux usées de la zone de Thiers raccordée à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle : Membrun, Château-Gaillard, Bellevue, Granetias, Fournioux, Lombard, Chaptard et Le chêne Rond)
De plus la Régie d'assainissement assure le transport et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Peschadoires
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 30/06/2005
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 16/12/2019

* Approbation en assemblée délibérante

IX.1. Mode de gestion du service

Le service est exploité par la Régie d'assainissement de Thiers, **Régie à simple autonomie financière**.

IX.2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **11 118** habitants au 31/12/2024 (11 088 au 31/12/2023).

Commentaire : Population INSEE de Thiers : 12 049 habitants. Ne sont pas comptabilisés la population non desservie (931 habitants dont le bien est situé en zone d'assainissement non collectif ou disposant d'un système d'assainissement non collectif par dérogation soit 423 installations gérées par la communauté de communes).

IX.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 825** abonnés au 31/12/2024 (4 815 en 2023).

Commentaire : seuls les contrats actifs au 31 décembre 2024 sont pris en compte.

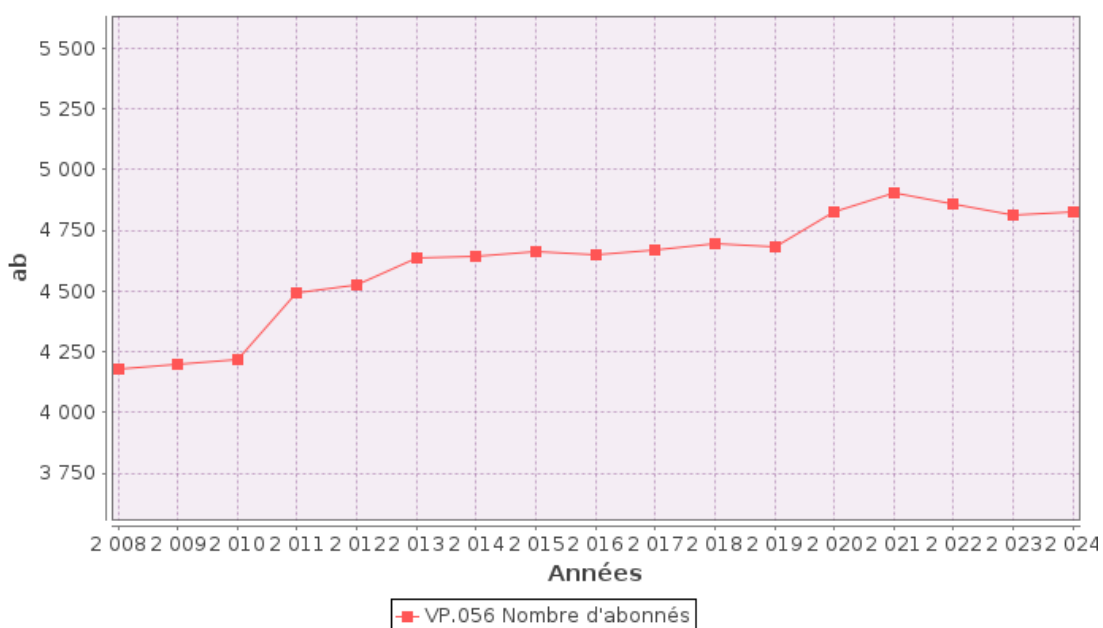
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques* au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Total	4 815	4 823	2	4 825	+0.2%

* Il s'agit des entreprises SAPEC et HIRSCH).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,89 abonnés/km) au 31/12/2024. (33,82 abonnés/km au 31/12/2023).

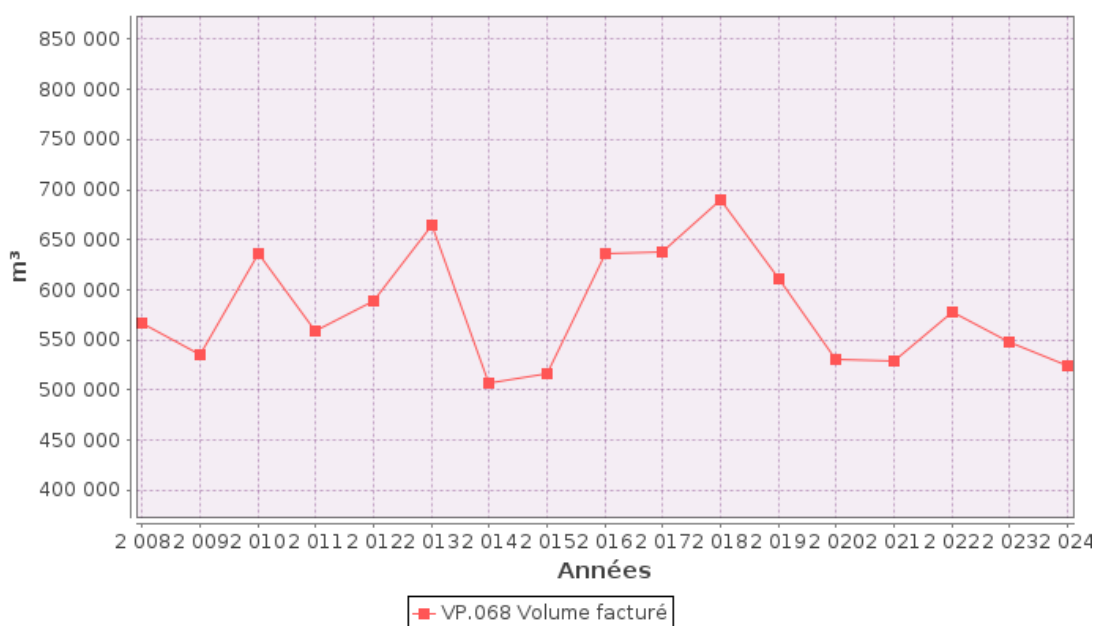
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,3 habitants/abonné au 31/12/2023).



IX.4. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	536 990	511 423	-4,8%
Abonnés non domestiques	10 274	12 067	17,5%
Total des volumes facturés aux abonnés	547 264	523 490	-4,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



IX.5. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³
Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE	Non communiqué par le SIA	Non communiqué par le SIA

Commentaire : pas de débitmètre à l'arrivée de la STEP des Martinets

Le 15 décembre 2020, le SIA de l'agglomération de ST RÉMY SUR DUROLLE a approuvé des nouveaux statuts (annexe 7).

La mise en place d'un tarif d'adhésion des communes ainsi que les montants des abonnements visent à renforcer la structure de financement du syndicat. Ces montants seront progressivement soustraits au frais de fonctionnement puis aux frais financiers. Ainsi le financement du syndicat sera supporté par l'ensemble des usagers.

A l'exception de la Ville de THIERS, toutes les communes adhérentes au SIA reversent la taxe d'assainissement perçue auprès de leurs usagers.

219 abonnés (280 habitants estimés) sont raccordés à la station d'épuration des Martinets du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération de Saint-Rémy-sur-Durolle, ce qui représente pour 2024, un versement de 7 665,00€, au titre de la contribution aux charges de fonctionnement et aux frais financiers (7 665,00€ en 2023).

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Commune de Peschadoires (1)	93 941	136 344	45,1%
Total des volumes importés	93 941	136 344	45,1%

(1) Volume mesuré à partir d'un débitmètre

L'augmentation des volumes importés depuis la commune de Peschadoires est liée à la présence de rejets d'eaux pluviales et à une année pluvieuse en 2024.

Le 15 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Thiers a délibéré une convention de déversement des eaux usées de la Commune de Peschadoires à la station d'épuration communale de Sauvage-Billetoux. Cette convention modifie celle du 16 février 2015 notamment : le rejet maximal de 140 000m³/an à la STEP, le montant du mètre cube rejeté est égal à 60% de la redevance assainissement collectif facturée aux usagers du service de Thiers (soit 1,014 €HT/m³ en 2024).

IX.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 5 au 31/12/2024 (7 au 31/12/2023).

Commentaire : L'ensemble de ces arrêtés est en cours de réactualisation.

En 2024, des campagnes de contrôles inopinés chez des industriels ont été effectuées afin de vérifier leurs rejets d'eaux usées non domestiques.

IX.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Caractéristiques du réseau

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 81,16 km de réseau unitaire hors branchements,
- 61,22 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 142,38 km (142,38 km au 31/12/2023).

49,11 km de réseau d'eaux pluviales sont également entretenus.

Les diamètres des réseaux unitaires et eaux usées varient entre 50 et 800 mm. Les matériaux sont divers, principalement PVC, fonte et béton armé.

De nombreux ouvrages équipent les réseaux d'assainissement communaux :

- 1 bassin d'orage (place voltaire),
- 8 dessableurs (Place Voltaire, Corps de Garde, Rue Durolle, Château Gaillard, Bellevue, Les Garniers, Tamier et Cité Montagnier),
- 28 postes de relèvement, tous télésurveillés : ils permettent de relever les eaux usées en direction des stations d'épuration compte-tenu de la topographie de la ville :

Felet (1983)

Iloa (1984)

La Varenne 1 (1985)

La Varenne 2(1985)

Courty-Nadal (1986)

Courty Gare (1986)

Les Belins (1986)

Membrun (1986)

Laterie (1987)

Chantereine (1992)

Château-Gaillard (1995)

Place de l'Europe (1999)

Place du Navire (1999)

Rue des Rochers (2005)

Place Voltaire (DO) (2006)

STEP Sauvage –Billetoux (entrée) (2007)

ZAC Matussière (2007)

Rue Daguerre (2007)

Rue des Ecoles-Bellevue (2010)

Les Girodons (2010)

Plaine (2010)

Pont de Seychalles (2010)

Impasse des Tanneries (2010)

Pinon (2011)

Podimes (2013)

Ravailloux (2016)

Jean Zay (haut de la rue Rd-Pt des Gravières) (2018)

Baruptel (2024)

72 points de déversement (dont 5 sont implantés sur le réseau de collecte à destination de la station intercommunale des Martinets) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Les caractéristiques des déversoirs d'orage sont mentionnées (annexe 3).

Les réseaux font l'objet de surveillance et d'une maintenance régulière.

IX.1. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. La station d'épuration de Sauvage Billetoix fait l'objet d'une visite annuelle réglementaire de contrôle des dispositifs d'autosurveillance et les 6 autres unités de traitement (capacité <200EH) font l'objet d'une visite d'assistance technique. Ces dernières ne sont pas soumises à une surveillance réglementaire.

STEU N°1 : Station d'épuration Sauvage Biletoux
Code Sandre de la station : 0463430S0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				14/02/2007							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				Sauvage Biletoux							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				20 000							
Nombre d'abonnés raccordés				4 219							
Nombre d'habitants raccordés				11 135							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				3 000 (temps sec), 4 600 (temps de pluie)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☒ Autorisation en date du 15/06/2012 arrêté préfectoral n°12/01252) ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Dore					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			80		
DCO			125			☐ et ☒ ou			75		
MES			35			☐ et ☒ ou			90		
NGL			15 (moyenne annuelle)			☐ et ☒ ou			70		
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt			1 (à compter du 01/01/2024)			☐ et ☒ ou			80		
Charges rejetées par l'ouvrage en sortie de STEP											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne de 55 bilans	OUI	2,1	98	31,7	91	7	97	9	73	0,6	83

DBO₅ moyen entrée : 352.5 kg/j, soit 5 875 EH en 2024 (7 230 EH en 2023, 7 838 EH en 2022 et 5 180 EH en 2021)

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

CBPO Théorique : 13 875 EH

Un prestataire de service a réalisé un contrôle d'autosurveillance réglementaire sur les équipements (préleveur et débitmètres, ...) les 26 août et 11 décembre 2024 mais n'a pas réalisé de bilan de pollution.

STEU N°2 : Station d'épuration de Thivet
Code Sandre de la station : 0463430S0009

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée à faible charge							
Date de mise en service				01/07/1995							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				Thivet							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés				7							
Nombre d'habitants raccordés				10 usagers							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		ruisseau de la Tirade					
Polluant autorisé				Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅				35		☐ et ☒ ou				60	
DCO				200		☐ et ☒ ou				60	
MES				-		☐ et ☐ ou				50	
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	-	Pas de rejet le jour du contrôle									

Capacité nominale DBO5 entrée = 1,6 kg/j

Il n'a pas été réalisé de bilan de pollution par le prestataire de service car il n'y avait aucun rejet le jour de la visite.

Conclusion :

Les mesures terrain et prélèvements n'ont pas été réalisées compte tenu de l'absence d'arrivée et de rejet d'effluents.

Lors de la visite, l'installation était à l'arrêt. Le coffret électrique n'est plus alimenté.

La sécurité est insuffisante :

- Présence seulement de clôture électrique ;
- Ouvrages non cadenassés.

STEU N°3 : Station d'épuration de la Rigaudie
Code Sandre de la station : 0463430S0006

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lit bactérien faible charge recirculée							
Date de mise en service				01/06/1985							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				La Rigaudie							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				100							
Nombre d'abonnés raccordés				21							
Nombre d'habitants raccordés				30 usagers							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				15							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Durolle			
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES				☐ et ☐ ou		50					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	Non	8	96,44	95	77,86	60	négatif	25,3		6,7	-

Capacité nominale DBO5 entrée = 5,4 kg/j

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

L'effluent traité est non conforme en rendement MES. L'effluent prélevé en Entrée était très clair et peu chargé. Ceci explique les non-conformités en rendement.

La qualité du rejet est correcte.

Fonctionnement général moyen de la station :

•Rendement moyen du lit bactérien

Une étude est toujours en cours pour la réhabilitation de la station. Il est prévu la construction ou le recyclage d'un ancien ouvrage en poste de relèvement vers la Station de Sauvage Billetoix (Thiers).

STEU N°4 : Station d'épuration de la Goutte
Code Sandre de la station : 0463430S0007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Lit de sable planté de roseaux							
Date de mise en service				15/04/2019							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				La Goutte							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				30							
Nombre d'habitants raccordés				65 usagers							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				33							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				La Durolle			
Polluant autorisé				Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅				35				☐ et ☒ ou		85	
DCO				120				☐ et ☒ ou		70	
MES				35				☐ et ☐ ou		70	
NGL								☐ et ☐ ou			
NTK				40				☐ et ☐ ou		50	
pH								☐ et ☐ ou			
NH ₄ ⁺								☐ et ☐ ou			
Pt								☐ et ☐ ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	Oui	15	95,1	113	94,5	13	94,5	18,4	76,1	4,7	28,8

Capacité nominale DBO5 entrée = 3,8 kg/j

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

La station est correctement exploitée.

Le rejet est conforme sur tous les paramètres.

La sécurité du site est suffisante : la station est fermée.

L'entretien des abords est correctement effectué.

STEU N°5 : Station d'épuration de Pisseboeuf
Code Sandre de la station : 0463430S0004

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée faible charge							
Date de mise en service				01/10/1993							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				Pisseboeuf							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				18							
Nombre d'habitants raccordés				34 usagers							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16,5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur				Eau douce de surface			
				Nom du milieu récepteur				ruisseau le Dorson			
Polluant autorisé				Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)	
DBO ₅				35				☐ et ☒ ou		60	
DCO				200				☐ et ☒ ou		60	
MES								☐ et ☐ ou		50	
NGL								☐ et ☐ ou			
NTK								☐ et ☐ ou			
pH								☐ et ☐ ou			
NH ₄ ⁺								☐ et ☐ ou			
Pt								☐ et ☐ ou			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	Oui	6	98,4	81	91,4	21	83,7	5,3	-	4,3	-

Capacité nominale DBO5 entrée = 5,9 kg/j

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

Le fonctionnement de la station est satisfaisant.

Le rejet est conforme en concentration et en rendement pour tous les paramètres.

Le compteur horaire de la recirculation ne fonctionne pas.

STEU N°6 : Station d'épuration de Jambost
Code Sandre de la station : 0463430S0005

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée faible charge									
Date de mise en service		01/06/1995									
Commune d'implantation		THIERS (63430)									
Lieu-dit		Jambost									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		140									
Nombre d'abonnés raccordés		26									
Nombre d'habitants raccordés		50 usagers									
Débit de référence journalier admissible en m³/j		21									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau le Dorson							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		-		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc Mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	Oui	185	95,5	348	97,4	37	99,4	53	-	6,1	-

Capacité nominale DBO5 entrée = 7,5 kg/j (54g/j/hab)

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

Les analyses montrent un dépassement en DBO5 (concentration non conforme), en DCO (concentration non conforme). Cependant les rendements sont conformes malgré l'arrêt de l'aération.
L'entretien régulier de la végétation est nécessaire afin de faciliter l'accès à la station.

STEU N°7 : Station d'épuration de Cartailier
Code Sandre de la station : 0463430S0010

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée							
Date de mise en service				Février 1996							
Commune d'implantation				THIERS (63430)							
Lieu-dit				Cartailier							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				20							
Nombre d'abonnés raccordés				5							
Nombre d'habitants raccordés				7 usagers							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				4							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan ponctuel	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
28/08/2024	Non	672	négatif	1690	négatif	716	négatif	141	-	13	-

Capacité nominale DBO5 entrée = 1,1 kg/j

Il a été réalisé un bilan de pollution par le prestataire de service.

Conclusion :

Les analyses montrent un dépassement en DBO5 (concentration et rendement non conforme), en DCO (concentration et rendement non conformes) et en MES (rendement non conforme).

L'aération prolongée ne permet pas une bonne épuration de l'eau.

Le compteur horaire est défaillant.

La sécurité du site est insuffisante : la station n'est pas cloisonnée et les ouvrages ne sont pas cadenassés.

L'entretien régulier de la végétation est nécessaire afin de faciliter l'accès à la station.

IX.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

IX.2.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Sauvage Biletoux (Code Sandre : 0463430S0003)	267,00	265,00
Station d'épuration de Jambost (Code Sandre : 0463430S0005)	0,12	0,12
Station d'épuration de la Rigaudie (Code Sandre : 0463430S0006)	0,07	0,07
Station d'épuration de Pisseboeuf (Code Sandre : 0463430S0004)	0,23	0,23
Station d'épuration de Cartaillet (Code Sandre : 0463430S0010)	0,03	0,03
Total des boues produites	267,45	265,45

Les boues issues des mini-STEP sont dépotées à la STEP de Sauvage Biletoux.

IX.2.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration Sauvage Biletoux (Code Sandre : 0463430S0003)	227,00	218,00
Total des boues évacuées	227,00	218,00

Commentaire : Une différence est à noter entre les quantités de boues produites et évacuées.

Cela peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- Un stockage temporaire (la STEP dispose de 2 bennes soit environ 20 tonnes d'export) ;
- Les systèmes de mesures sont différents. Le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance mentionne que le débitmètre peut mesurer avec un écart d'environ 2% (prestataire, contrôle d'autosurveillance STEP, décembre 2024) les boues produites. Par ailleurs, l'évaluation des quantités évacuées est donnée par notre prestataire de transport pour lequel la fiabilité des mesures n'est pas indiquée.
- Les taux de siccités analysés ponctuellement pour déterminer les tonnes de matières sèches.

218 tMS ont été évacuées vers la filière de compostage (147 tMS en 2023), depuis la centrifugeuse.

La qualité des boues produites en 2024 n'a pas nécessité leur évacuation vers une filière d'élimination spécifique. (80 tMS en 2023 n'ont pas pu être valorisées).

Commentaire : Les résultats des analyses sur les métaux lourds dans les boues mettent en évidence une amélioration significative de la qualité des boues. Un seul pic de concentration pour le chrome et le cuivre a été observé en juin 2024, des analyses réalisées quelques jours après ont montrées le retour à la normale de la situation.

X. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

X.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service	30€	31€
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾ 15€/m ² de surface de plancher créée ou réaménagée (domestique) 500€ + 5€ par m ² surface de plan créée ou réaménagée (assimilé domestique ou non domestique)	variable	variable

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Son montant, fixé par délibération du conseil municipal, est variable selon le bien raccordé. Pour une nouvelle maison d'habitation individuelle, elle s'élève à 15€/m² de surface de plancher.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,69 €/m ³	1,69 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10%	10%
Redevances Agence de l'eau			
	Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m ³	SUPPRIMEE
	Redevance performance des réseaux d'assainissement	-	0,084 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Suite à la nouvelle réforme des redevances de l'agence de l'eau, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour modernisation des réseaux est remplacée par la **redevance « performance des systèmes d'assainissement »** dont le tarif de base (0.28€/m³ en 2025), fixé par l'agence de l'eau, est modulé en fonction de la performance des du système d'assainissement par un coefficient compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

Pour la première année d'application de la réforme, le coefficient de modulation forfaitaire minimal est fixé.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour les exercices 2024 et 2025 sont les suivantes :

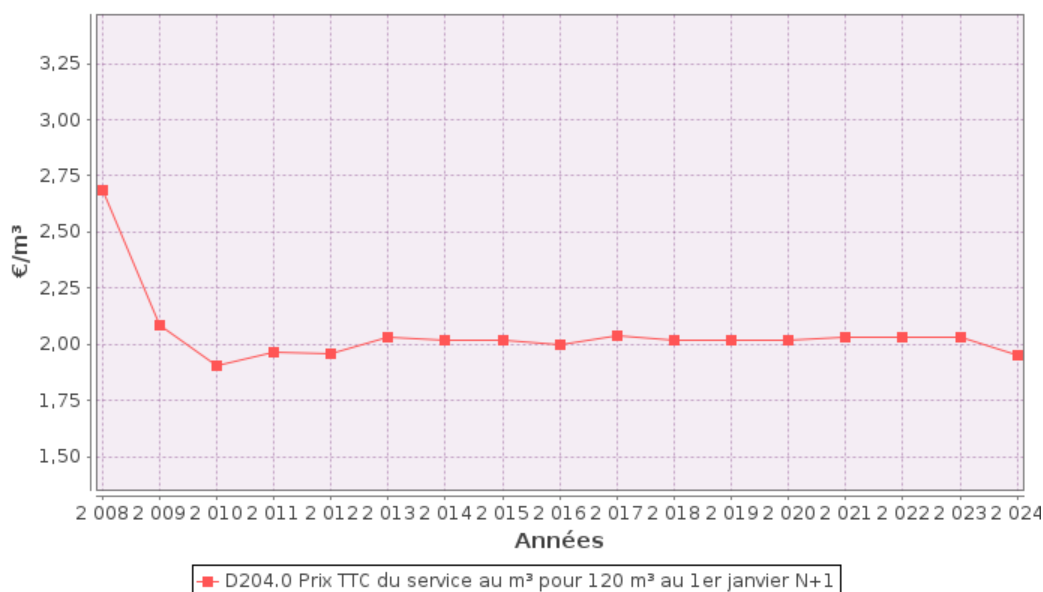
- Délibération n°20 du 07/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération n°11 du 17/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de vente d'eau potable et les frais d'accès au service.
- Délibération n°10 du 17/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant le tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement » pour l'année 2025.

X.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en%
Part de la collectivité			
Part proportionnelle	202,80	202,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	202,80	202,80	0%
Taxes et redevances			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	19,20	-	-
Redevance performance des réseaux d'assainissement	-	10,08	-
TVA	22,20	21,29	-4,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	41,40	31,37	-24,2%
Total	244,20	234,17	-4,1%
Prix TTC au m³	2,03	1,95	-4,1%

Commentaire : Le tarif de la redevance d'assainissement collectif n'a pas été évolué depuis leur fixation en décembre 2019 à l'occasion de la création de la régie. Les évolutions du prix du m³ TTC pour une consommation de référence de 120m³/an sont uniquement liés aux évolutions des redevances de l'agence de l'eau.



Il est procédé à une facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement collectif. La part assainissement est calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés (ou selon une estimation si l'abonné dispose d'une autre ressource que l'eau potable)

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, hormis pour les abonnés mensualisés qui reçoivent une seule facture de régularisation en fin d'année, suite à la relève des compteurs.

Les abonnés non mensualisés reçoivent une facture estimative début juillet basée sur 50% de la consommation moyenne annuelle et une facture en fin d'année basé sur la consommation d'eau potable.

Le volume facturé est de 523 690 m³/an en 2024 (547 264 m³/an en 2023).

Ce volume ne comprend pas les volumes de fuite dégrévés (fuite sur canalisation après compteur) qui s'élèvent à 10 077m³ en 2024 (6 043m³ en 2023).

X.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation en %
Redevance eaux usées	1 042 196,02	1 042 257,66	0%
<i>Dont redevance effluents de Peschadoires</i>	<i>95 256,17</i>	<i>138 252,81</i>	<i>45,1%</i>
Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	75 378,50	89408,38	18,6 %
Recette dépotages boues et matières de vidanges	35 262,50	29 560,00	-16,2%
Total recettes de facturation assainissement	1 152 837,02	1 161 226,04	0,7%
Recettes liées aux travaux	52 338,50	49 922,60	-4,6%
Recettes de raccordement (PFAC et contrôles)	86 483,03	108 204,88	25,1%
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	-
Contribution budget général au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	-
Total autres recettes	138 821,53	158 127,48	13,9%
Total des recettes de gestion	1 291 658,55	1 319 353,52	2,1%

Recettes globales : Total des recettes de facturation de l'assainissement au 31/12/2024 : 1 161 226,04 € (1 152 837,02 € au 31/12/2023).

XI. INDICATEURS DE PERFORMANCE

XI.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Nombre d'abonnés non raccordés identifiés (y compris en 2024, les non-conformités majeures telles que les rejets des eaux usées dans le réseau pluvial, branchement d'eaux usées cassé, raccordement des eaux usées partiel) : 310 (278 en 2023).

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,98% des 4 607 abonnés potentiels (99,98% pour 2023).

XI.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90,0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89,0%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	28,0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 72 pour l'exercice 2024 (72 pour 2023).

XI.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Billetoux	352,5	100	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents raccordés à la station de Sauvage-Billetoux est 0 (100 en 2023).

78 déversoirs d'orages (dont 5 sont implantés sur le réseau de collecte à destination de la station intercommunale des Martinets) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie. Dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement, 4 déversoirs d'orage (DO) ont été équipés de débitmètres :
- 2 (DO n°5 et 32) reçoivent une charge de pollution de plus de 120Kg DBO5/j, les deux autres,
- 2 (DO n°4 et 8) reçoivent une charge comprise entre 12 et à 120kg/j de DBO5.

La police de l'eau examine la conformité du système de collecte à partir des volumes déversés au niveau des déversoirs par lesquels transitent une charge de pollution supérieure ou égale à 120Kg DBO5/j, qui ne doivent pas excéder 5% du volume total arrivant à la station d'épuration.

En 2024, la non-conformité concernant le volume déversé sur le réseau d'assainissement est exclusivement liée à des déversements enregistrés au niveau du poste de relevage Plaine : 70 308 m³ ont été déversés dans le milieu superficiel (rivière Durolle) représentant 5,66% du volume total arrivé à la station d'épuration de Sauvage-Billetoux (1,06% en 2023).

La présence excessive de graisse, de filasse et de cailloux dans le réseau d'assainissement particulièrement important tout au long de cette année 2024 a entraîné des obstructions récurrentes du réseau en amont du poste et des pannes sur les 2 pompes. Malgré les nombreuses interventions de curage préventives et curatives (rendu parfois impossible du fait des difficultés d'accès au poste en période humide), les pompes du poste ont connu des pannes successives. De nombreuses opérations de maintenance ont été programmées mais les délais d'approvisionnement de certaines pièces ont allongé les délais de réparation.

Pendant trois mois, le poste de relevage a fonctionné de manière dégradé (une seule pompe en fonctionnement) Il est prévu en 2025 d'acquérir une pompe complète en secours (stock) et d'augmenter la fréquence du curage préventif.

XI.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Biletoux	452,50	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration de la station de Sauvage-Biletoux est 100 (100 en 2023).

XI.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration Sauvage Biletoux	352,50	100	100

Les 6 mini STEP ont une capacité de moins de 2000EH.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration de la station de Sauvage-Biletoux est de 100 (100 en 2023).

XI.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.
-

Station d'épuration Sauvage Billetoux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	218,00
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : y compris 0,45 TMS issues des mini-STEP	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		218,00

En 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).
100% des boues ont été compostées (65% en 2023).

En 2024, la Station a traité 2 050,50m³ de matières de vidange issues des filières d'assainissement non collectif (2 185m³ en 2023).

Quatre vidangeurs agréés ont signé une convention avec la commune de Thiers pour le dépotage des matières de vidange.

Autres sous-produits évacués

26T de refus de dégrillages sont évacués en déchetterie (48T en 2023),

25T de sable sont valorisés en filière industrielle (9,1T en 2023),

0 T de graisses a été évacuée pour traitement (80,2T en 2023). Les graisses de 2024 ont été évacuées début janvier 2025.

XII. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

XII.1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2024, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

XII.2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 2

Commentaire : Avenues Jean Jaurès et Léo Lagrange

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 1,4 par 100 km de réseau (1,4 en 2023).

XII.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,87	0,71	0,40	0,23	0,08

Seul, le réseau d'assainissement impasse des Tannerie a été renouvelé en 2024.

Au cours des 5 derniers exercices, 0,56 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,08% (0,23% en 2023).

XII.4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration Sauvage Billetoux (>2000 EH)	55	55	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration d'une capacité > 2000 EH est 100 (100 en 2023).

Commentaire : Les STEP dont la capacité est inférieure à 2000 EH ne sont pas concernées.

XII.5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

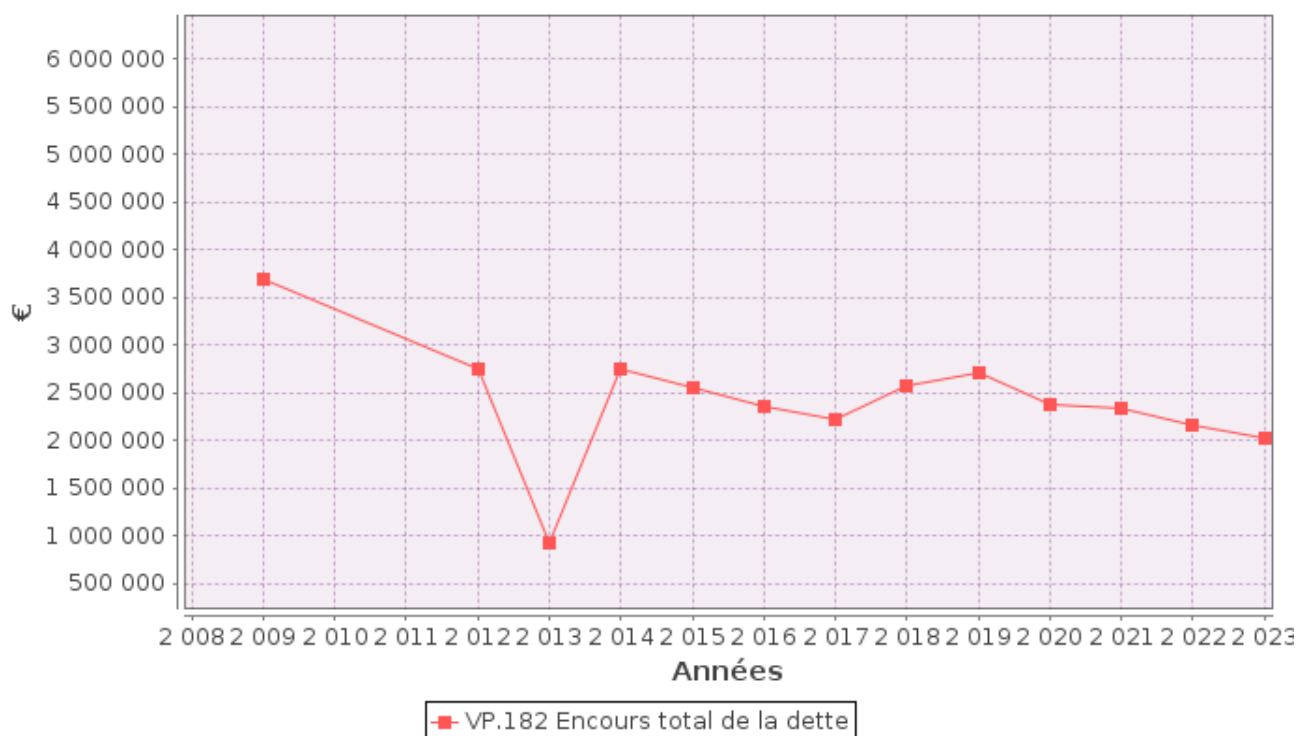
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (110 en 2023).

XII.6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	2 029 678,88	1 911 981,91
Epargne brute annuelle en €	247 463,58	185 803,36
Durée d'extinction de la dette en années	8,2	10,3



XII.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque-soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	36 779,06	22 457,92
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 333 484,71	1 268 120,72
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,76	1,77

XII.8. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,21 pour 1000 abonnés (0,83 en 2023).

XIII. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

XIII.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux et études engagés pendant le dernier exercice budgétaire *	143 962,85	206 420,76
Montant des subventions en €	0,00	0,00
Montant des contributions du budget général en €	0,00	0,00

*Les principales opérations engagées en 2024 (études et travaux)

- Renouvellement équipements divers station d'épuration : brasseur aérateur et pompe recirculation du bassin d'aération, pompe déversoir d'orage, pompe gavageuse centrifugeuse, débitmètres sortie station, tuyau alimentation chlorure ferrique...
- Mise à jour logiciel de supervision de station d'épuration
- Travaux sur branchement (mise en conformité et travaux neufs)
- Renouvellements tampons sous chaussées
- Renouvellement réseau Impasse Barante
- Renouvellement réseau Impasse des tanneries (suite injections béton dans réseau)
- Travaux préparatoires au renouvellement des réseaux avenue Jean Jaurès : recherche amiante, Géo détection des réseaux
- Travaux sur postes de relevage Plaine, Bellevue, Belins, iloa
- Renouvellement aérateur STEP Jambost

Montants engagés pour la Régie : 27 377,16 € HT

- Changement NAS pour sauvegarde données serveurs
- Développement de la supervision
- Achat de matériel d'exploitation (brise roche hydraulique, scie à ruban, caméra thermique, odomètre détecteurs 4 gaz
- Achat de matériel informatique (écrans PC et PC portable smartphone renforcés)
- Renouvellement porte sectionnelle et cuve fioul du bâtiment de la Régie des Eaux

XIII.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 029 678,88	1 911 981,91
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	125 990,33	117 696,67
	en intérêts	77 397,50	68 548,34

XIII.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 498 814,09 € (455 293,63 € en 2023).

XIV. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

XIV.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu aucune demande d'abandon de créance et en a accordé neuf.

0 € a été abandonné, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0,0025 €/m³ en 2023).

Par erreur, en 2023, les créances éteintes ont été comptabilisées alors qu'il ne s'agit pas d'abandon de créances à caractère social.

Annexes

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

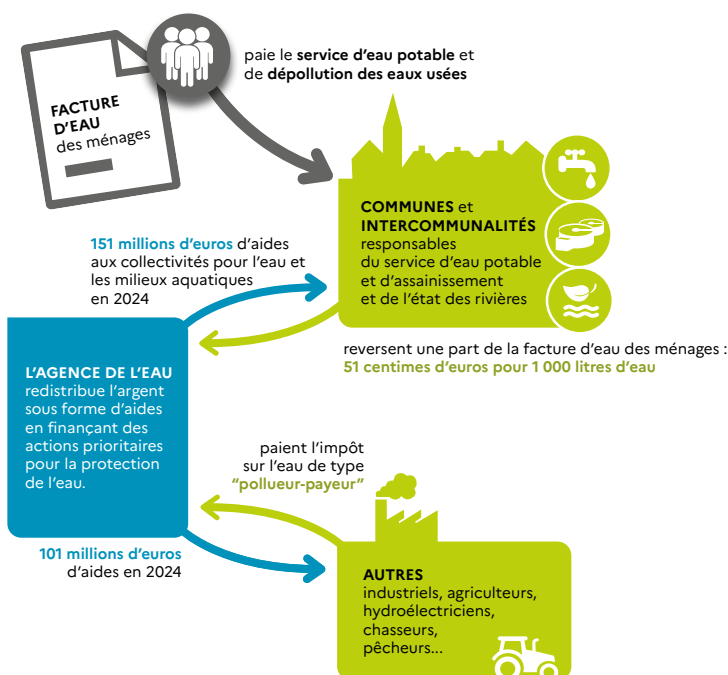
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

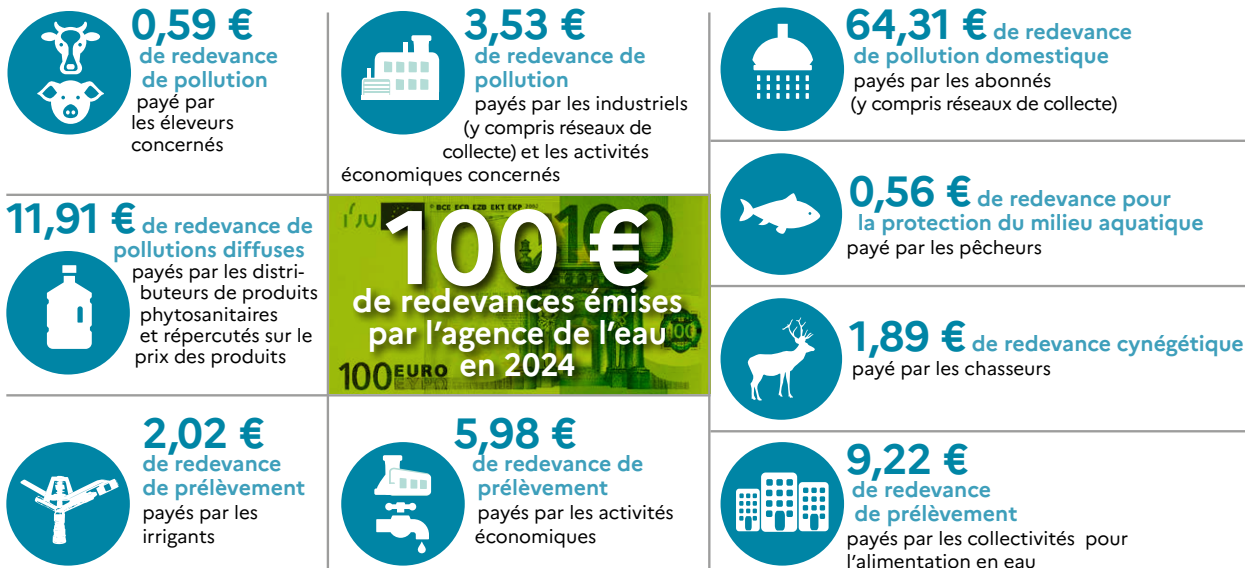
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



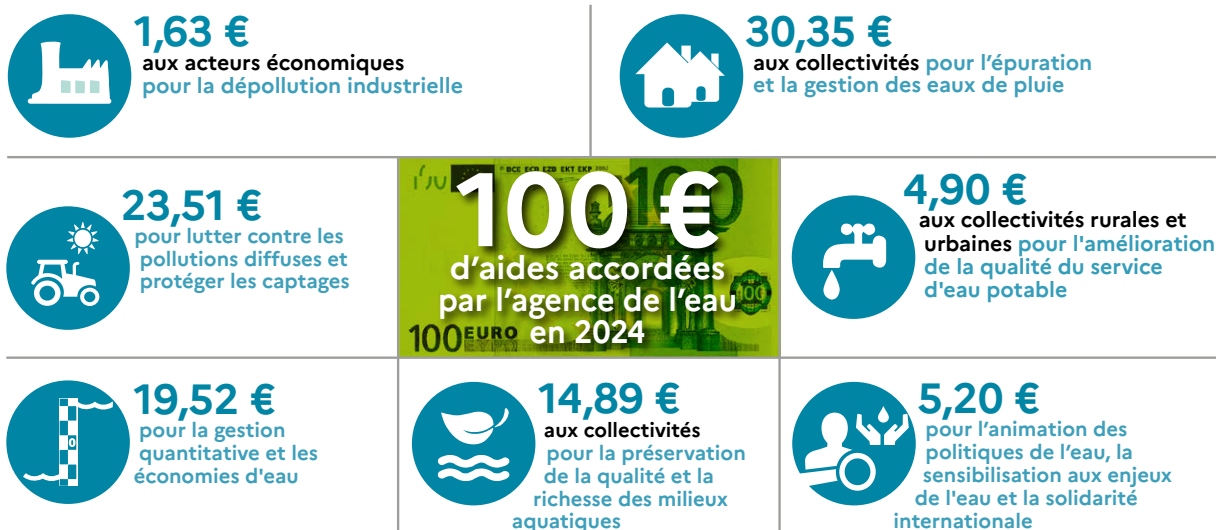
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPM), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



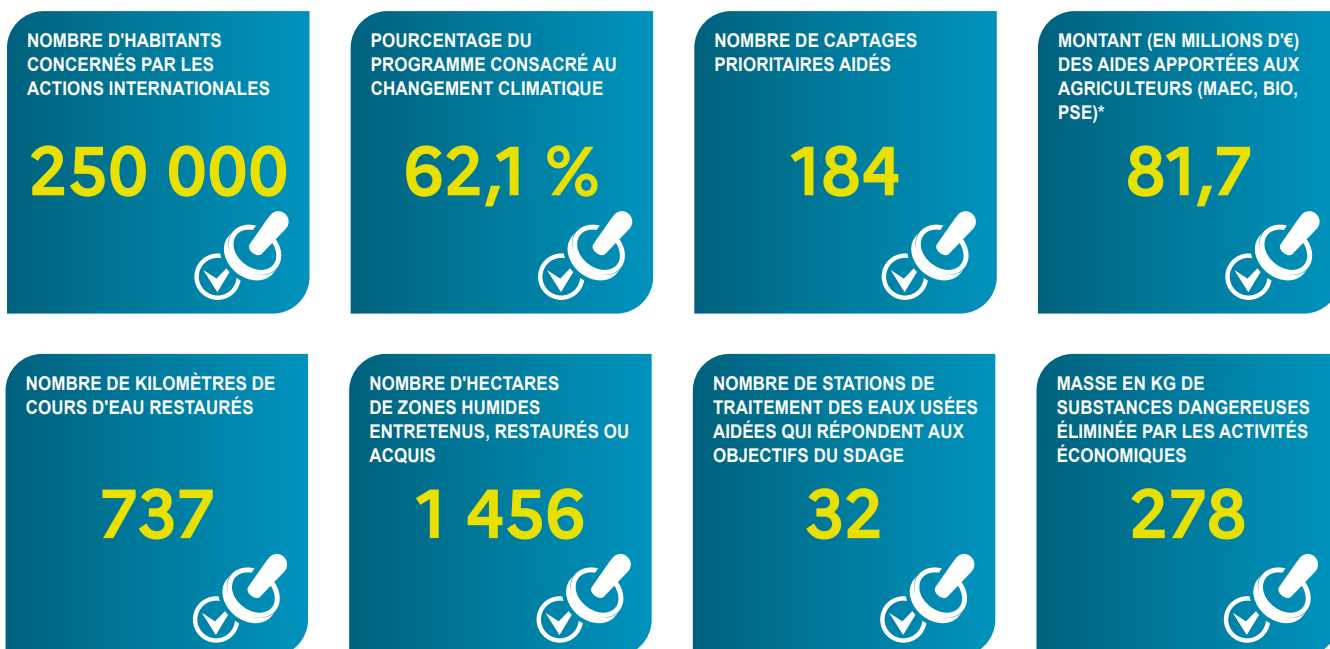
En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

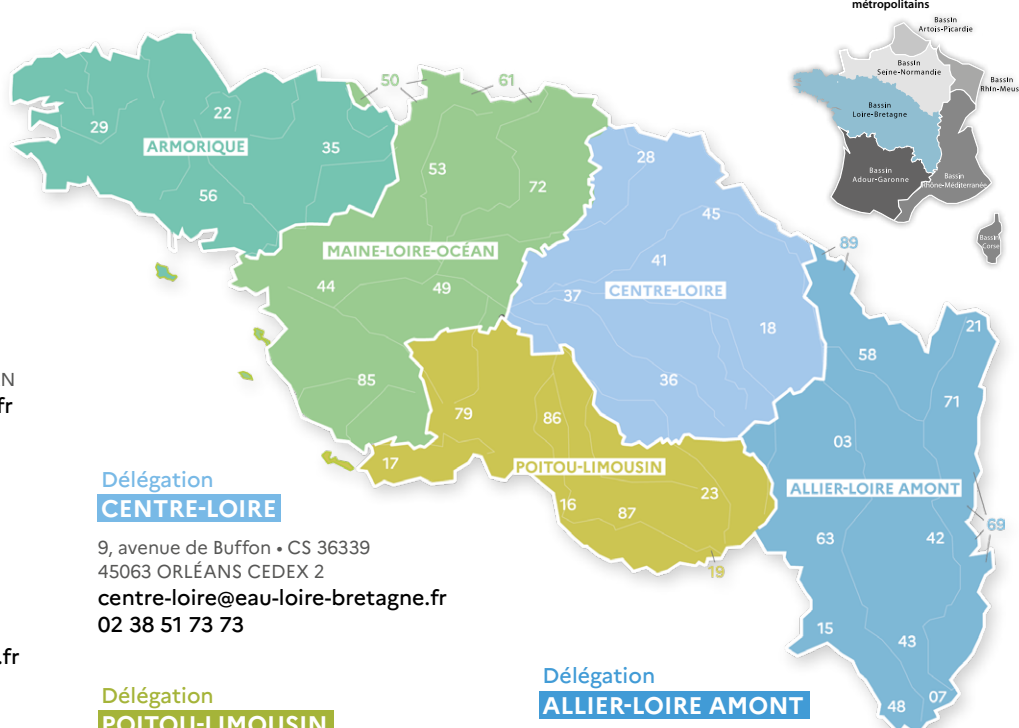
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2025 • Imprimé sur papier PEFC™



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

Annexe 2 : Facture type d'un foyer ayant consommé 120m³ d'eau en 2024

	Unité	Quantité	Prix unitaire €HT	Montant €HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant total €TTC
DISTRIBUTION EAU POTABLE							
Part fixe							
Abonnement eau potable	forfait	1	30,00	30,00	5,5%	1,65	31,65
Part Variable							
Consommation eau potable entre 0 et 30 m3	m ³	30	1,56	46,80	5,5%	2,57	49,37
Consommation eau potable à partir de 31 m3	m ³	90	1,64	147,60	5,5%	8,12	155,72
Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne							
Redevance Préservation des ressources en eau	m ³	120	0,052	6,24	5,5%	0,34	6,58
Redevance lutte contre la pollution	m ³	120	0,23	27,60	5,5%	1,52	29,12
MONTANT TOTAL DISTRIBUTION EAU POTABLE				258,24	5,5%	14,20	272,44
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Part variable							
Redevance assainissement collectif	m ³	120	1,69	202,80	10%	20,28	223,08
Redevance Agence de l'eau Loire Bretagne							
Redevance Modernisation des réseaux	m ³	120	0,16	19,20	10%	1,92	21,12
MONTANT TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				222,00	10%	22,20	244,20
MONTANT TOTAL FACTURE 120M ³				480,24		36,40	516,64

Soit pour consommation de 120m ³	Prix du m ³
Eau potable + assainissement avec abonnement	4,31 €TTC
Eau potable + assainissement sans abonnement	4,04 €TTC
Eau potable avec abonnement	2,27 €TTC
Assainissement	2,04 €TTC

Annexe 3 : Liste exhaustive des points de déversement du système de collecte

Repère	Type de point	Nom du point	Flux de pollution collecté par le tronçon		Autorisation / Déclaration	Niveau d'équipement	Milieu récepteur	Coordonnées (x,y) Lambert 93
			Estimation (kg DBO5)	Classe				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1	DO	5, rue Marx Dormoy	5	0	-	0	ruisseau des Bordes	741837,6527937
2	DO	Allée de la foire au pré	2	0	-	0	ruisseau des Bordes	741945,6527968
3	TP	PR Pont du Navire	1	0	-	0	la Durolle	742037,6528139
4	TP	PR Europe	105	0	Déclaration	1	la Durolle	741858,6528081
5	DO	amont du BO place Voltaire	155	1	Déclaration	1	la Durolle	741936,6528173
6	DO	112, rue Rouget de l'Isle	2	0	-	0	la Durolle	742060,6528161
7	DO	7, rue du Moutier	1	0	-	0	la Durolle	742055,6528109
8	DO	52, rue du Moutier	90	0	Déclaration	1	la Durolle	742264,6528057
9	DO	26, avenue de la Libération	5	0	-	0	la Durolle	742245,6527751
10	DO	croisement avenue de la Libération/chemin des Belins	2	0	-	0	ruisseau de Barbes	742209,6527567
11	DO	rue de la Chapelle (village les Belins)	9	0	-	0	ruisseau de Barbes	742632,6527520
12	DO	croisement rue des Cerisiers/rue st Vincent)	5	0	-	0	la Durolle	742500,6527596
13	DO	croisement chemin des Belins/rue st Vincent	13	0	Déclaration	0	la Durolle	742512,6527593
14	DO	croisement route ste Agathe/ route de Pont Bas	12	0	Déclaration	0	ruisseau de Faye	742968,6528007
15	TP	PR Seychalles	1	0	-	0	la Durolle	742800,6528538
16	DO	avenue Pierre Guérin, virage sous le pont st Roch	6	0	-	0	la Durolle	742832,6528831
17	DO	rue des Murailles	2	0	-	0	la Durolle	742622,6528203
18	DO	croisement rue Durolle/ impasse Tanneries	70	0	Déclaration	0	la Durolle	742763,6528556
19	DO	croisement avenue Pierre Guerin/ avenue Joseph Claussat	28	0	Déclaration	0	la Durolle	742815,6528562
20	DO	les jardins de l'hopital	50	0	Déclaration	0	la Durolle	742696,6528475
21	DO	9, avenue Joseph Claussat	20	0	Déclaration	0	la Durolle	742732, 6528275
22	DO	17, place du Palais	1	0	-	0	la Durolle	742514,6528386
23	DO	à côté du PR Daguerre	49	0	Déclaration	0	la Durolle	742738,6528147
24	DO	après la passerelle du PR Daguerre	10	0	-	0	la Durolle	742759,6528103

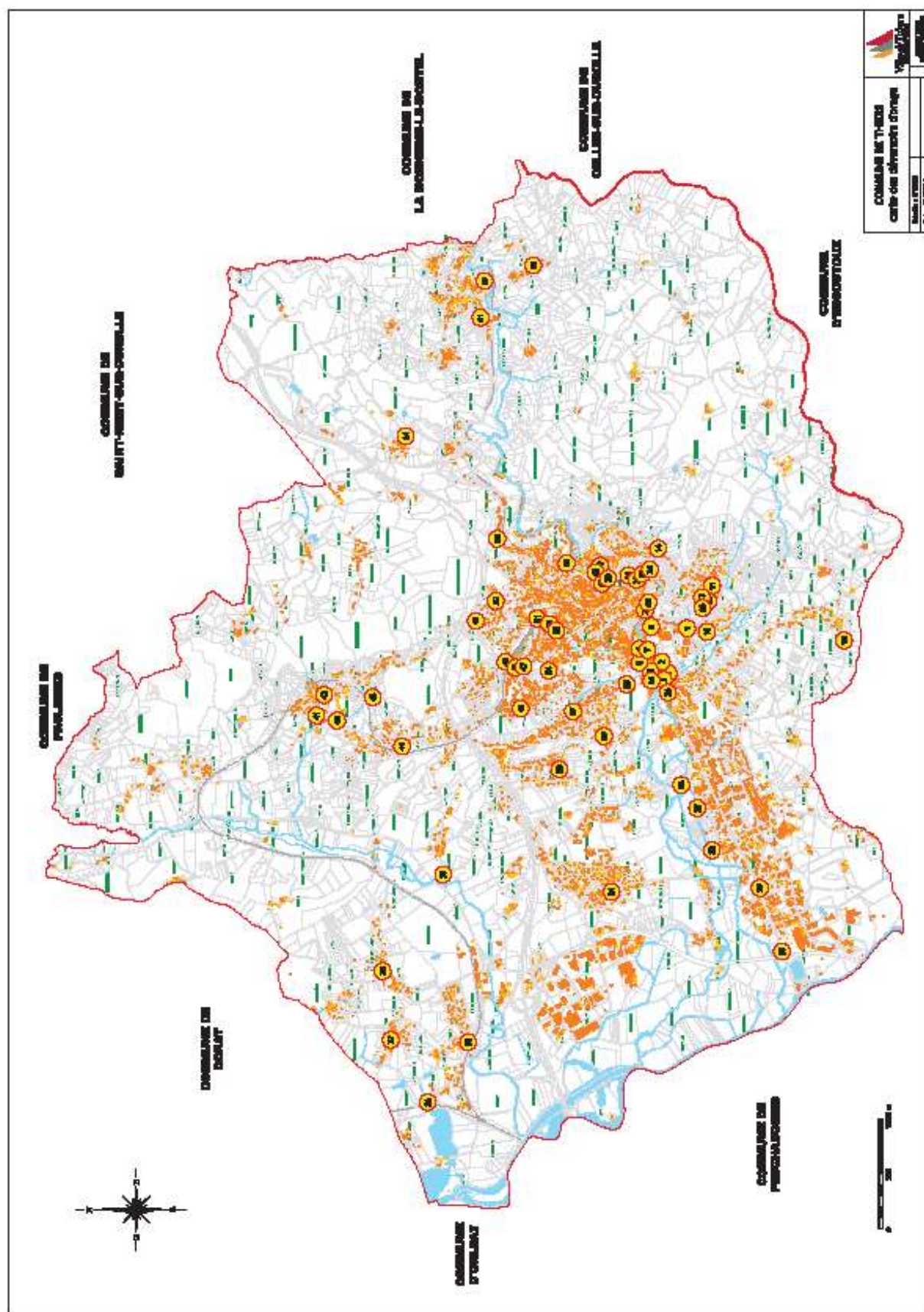
25	DO	11, rue des Rochers (plaques France tel)	4	0	-	0	la Durolle	742408,6528121
26	DO	17, avenue Léo Lagrange	2	0	-	0	la Durolle	741669,6527916
27	DO	68, rue de la cité Montagnier	6	0	-	0	la Durolle	740626,6527655
28	TP	PR Chantereine	82	0	Déclaration	0	Le Dorçon	739960,6530031
29	DO	42, avenue du Général de Gaulle	3	0	-	0	la Durolle	739899,6527089
30	DO	croisement chemin en terre/chemin de Tamier	3	0	-	0	la Durolle	740240,6527538
31	DO	chemin des Charisettes, à côté du BO	27	0	Déclaration	0	la Durolle	739988,6527793
32	TP	PR Plaine	198	1	Déclaration	1	la Durolle	739493,6527193
33	DO	terre plein avant rond point au bout de l'avenue Général de Gaulle	111	0	Déclaration	0	la Durolle	739323,6526895
34	DO	Chemin des bruyères le fau terrain de basket	18	0	Déclaration	0	la Durolle	739867,6528410
35	DO	village de courty (1er carrefour à l'entrée du village)	5	0	-	0	la Dore	738516,6529719
36	TP	PR courty nadal	3	0	-	0	la Dore	737965,6530083
37	DO	Village de Nadal (fontaine)	45	0	Déclaration	0	la Dore	738557,6530413
38	TP	PR Latérie	42	0	Déclaration	0	la Dore	739154,6530484
39	DO	devant le PR Chantereine	3	0	-	0	la Dore	739954,6530033
40	DO	croisement chemin en terre à d. avant virage des garniers	9	0	-	0	la Dore	741413,6530893
41	DO	village des Garniers (vers le terrain de sport)	8	0	-	0	la Dore	741461,6531084
42	DO	Village des Garniers (face à la fontaine)	1	0	-	0	la Dore	741648,6531007
43	DO	En contrebas du village La Feuille, dans le pré	13	0	Déclaration	0	la Dore	741628,6530574
44	DO	croisement chemin des Salomons/ av. Mendès France	3	0	-	0	la Dore	741177,6530308
45	DO	sous le réservoir d'eau potable des Gravieres	6	0	-	0	la Durolle	741956,6529372
46	DO	derrière le 60, avenue Jean Jaurès	2	0	-	0	la Durolle	741516,6529237
47	DO	talus en f. de la rue du pontel	27	0	Déclaration	0	la Durolle	741900,6529233
48	DO	croisement ch du petit Pontel et rue Ernest Grange	2	0	-	0	la Durolle	741895,6529290
49	DO	ch des Champs (à côté du transfo edf)	2	0	-	0	la Durolle	742309,6529653
50	DO	croisement rue des Horts/ ch des Champs	3	0	-	0	la Durolle	742493,6529470
51	DO	croisement rue de Paris/ rue des docteurs Dumas	17	0	Déclaration	0	la Durolle	742335,6529090
52	DO	39/37, rue de barante	1	0	-	0	la Durolle	742277,6528977

53	DO	21/19, avenue des états-unis	4	0	-	0	la Durolle	742227,6528927
54	DO	65/63, avenue des états unis	20	0	Déclaration	0	la Durolle	741868,6528993
55	DO	bas de la rue Jean Zay	16	0	Déclaration	0	la Durolle	741742,6528290
56	DO	4, impasse des Tanneries	2,4	0	-	0	la Durolle	742740,6528505
57	DO	croisement rue de Jean Zay/ Ch des Vergers	8	0	-	0	la Durolle	741492,6528775
58	DO	Ch de l'étang Sabatier (arrivée sur Gardelle)	3	0	-	0	la Durolle	740976,6528894
59	DO	43/45, ch des Sépières	4	0	-	0	la Durolle	741270,6528500
60	DO	N°66 rue Carnot	3	0	-	0	la Durolle	743058,6529457
61	TP	PR Pinon	2	0	-	0	Le Dorçon	741069,6529959
62	DO	dans le mur de soutien après le pont des Rochers	4	0	-	0	la Durolle	742519,6528086
63	DO	46, avenue Pierre Guérin	7	0	-	0	la Durolle	742758,6528883
64	TP	PR Courty Gare	58	0	Déclaration	0	la Dore	738230, 6529666
65	TP	PR Rochers	9	0	-	0	la Durolle	742475,6528100
66	DO	ch en terre à coté du PR Belins	3	0	-	0	la Durolle	742431,6527606
67	TP	PR Podimes	1,2	0	-	0	Le Dorçon	740606,6529360
68	TP	PR Girodons	2	0	-	0	Le Dorçon	741817,6530880
69	DO	33, rue Edgar Quinet	3	0	-	0	la Durolle	742720,6528936
70	DO	31, rue Edgar Quinet	4	0	-	0	la Durolle	742722,6528931
71	TP	PR Ravailloux	1,8	0	-	0	La Dore	738686, 6530871
72	DO	1 rue de l'industrie	0,6	0	-	0	La Durolle	743006, 6528764
73	DO	rue Joseph Claussat, en bas vers l'abbaye		0	-	0	La Durolle	
101	DO	à coté du dessableur Bellevue	41	0	Déclaration	0	la Durolle	745481,6529816
102	TP	PR Membrun	5	0	-	0	la Durolle	745525,6529130
103	TP	PR Château Gaillard	10	0	-	0	la Durolle	745055,6529595
104	DO	en surplomb du PR de Château Gaillard	7	0	-	0	la Durolle	745053,6529615
105	TP	PR Bellevue	1,2	0	-	0	la Durolle	745383,6529573

Légende du tableau :

- (1) Numéro point (2) Le type de point : DO = déversoir d'orage, TP = Trop plein d'un poste de refoulement
- (3) Le nom du point : utiliser de préférence le nom d'une rue, d'une place, d'un lieu de l'agglomération.
- (4) Une estimation du flux de pollution de temps sec destinée à être collectée par le tronçon où est situé le point de déversement, en kg/j de DBO5. Ratio utilisé : 1 habitant = 60 g DBO5/j
- (5) La classe correspondante par rapport aux seuils de 120 et 600 kg/j de DBO5 : si inférieur à 120 kg par jour de DBO5 : 0, si entre 120 et 600 kg par jour de DBO5 : 1
- (6) Si le point de déversement est soumis à déclaration ou à autorisation
- (7) Le niveau d'équipement du point de déversement
- (8) Nom du milieu récepteur (9) Coordonnées x et y (lambert 93) du point de déversement au milieu.

Annexe 4 : Plan de localisation des déversoirs d'orage



Annexe 5

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

VILLE DE THIERS



**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA
COMMUNE DE THIERS A LA COMMUNE D'ESCOUTOUX**

Mai 2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION
ARTICLE 2	PROVENANCE DE L'EAU
ARTICLE 3	QUALITÉ DE L'EAU
ARTICLE 4	QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION
ARTICLE 5	POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE
ARTICLE 6	DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT, ENTRETIEN, RENOUVELLEMENT
ARTICLE 7	PROTECTION DU RÉSEAU
ARTICLE 8	RELEVÉ DES INDEX
ARTICLE 9	PRIX DE VENTE
ARTICLE 10	MODALITÉS DE RÈGLEMENT
ARTICLE 11	TAXES
ARTICLE 12	CLAUDE DE RÉVISION
ARTICLE 13	RESPONSABILITÉ
ARTICLE 14	GESTION DES LITIGES
ARTICLE 15	DURÉE

ENTRE :

La Commune de THIERS, représentée par Monsieur le Maire, Stéphane RODIER, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021, désignée dans le texte qui suit par « La Collectivité vendeuse »,

ET :

La Commune d'ESCOUTOUX, représenté par Monsieur le Maire, Daniel BERTHUCAT, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021, désigné dans le texte qui suit par « La Collectivité acheteuse »

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Collectivité acheteuse demande, à la Collectivité vendeuse qui accepte, de lui fournir l'eau potable nécessaire pour alimenter en eau une partie de son territoire.

La Régie des Eaux de Thiers assure l'exploitation du service d'eau potable de la Collectivité vendeuse depuis le 1^{er} janvier 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'achat d'eau de la Collectivité acheteuse à la Collectivité vendeuse.

ARTICLE 2 - PROVENANCE DE L'EAU ET EXPLOITATION -

Comme toute l'eau distribuée à THIERS, l'eau livrée proviendra pour partie de l'adduction gravitaire traitée par l'usine de Chassignol et pour partie des puits forés dans la nappe alluviale de la Dore.

La Régie des Eaux de Thiers assure depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable de la ville de Thiers.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DE L'EAU -

La Collectivité vendeuse s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau, étant entendu que la qualité requise s'impose au point de livraison, la Collectivité acheteuse restant responsable de la distribution en aval.

Toutefois, la Collectivité vendeuse ne pourra être tenue responsable de toute pollution qui surviendrait accidentellement.

Dès qu'un paramètre retenu pour déterminer la potabilité de l'eau dépassera la norme admise, la Collectivité vendeuse devra avertir la Collectivité acheteuse. Si le service de distribution doit être interrompu sur le territoire de la Collectivité vendeuse, la fourniture d'eau devra alors être suspendue dans les mêmes conditions. La Collectivité acheteuse devra en être informée sur le champ par courrier et/ou email :

Email : mairie.escoutoux@wanadoo.fr ; Tel : 04.73.80.26.36

Adresse : Mairie d'Escoutoux, Le Bourg 63300 ESCOUTOUX

La collectivité vendeuse tiendra à disposition les analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau réalisées dans le cadre des contrôles réglementaires.

ARTICLE 4 - QUANTITÉ D'EAU ET PRESSION -

Le nombre estimé d'habitants desservis de la collectivité acheteuse est de 330 habitants.

En cas de gestion de crise et notamment en période de sécheresse la collectivité vendeuse demande à la collectivité acheteuse d'émettre les mêmes restrictions d'utilisation de l'eau potable par arrêté municipal et de communiquer cet arrêté à la collectivité vendeuse par courrier et/ou email :

Email : contact@eauxdethiers.fr ; Tel : 04.15.80.00.01 ou 04.73.80.88.80

Adresse : Mairie de Thiers, 1 rue François Mitterrand 63300 THIERS

La Collectivité vendeuse s'engage à mettre à disposition de la Collectivité acheteuse, au point de livraison, l'eau potable nécessaire à son service de distribution d'eau, sous réserve toutefois, de ses capacités de production et pour un volume moyen de l'ordre de 30 000 m³/an.

En tout état de cause, le débit instantané fourni ne devra jamais excéder 5,5 litres par seconde. Dès que cette limite sera atteinte, la Collectivité acheteuse réalisera, à l'altitude convenable, un réservoir d'accumulation permettant de compenser les pointes de consommation.

Cette fourniture d'eau s'effectuera sous la pression du Bas Service, réglée par le réservoir des Tavards, dont l'altitude moyenne est de 385 mètres NGF.

Compte tenu du surcroît de pression provoqué par les pompages ou, à l'inverse, des pertes de charge en retour observées pendant les arrêts de l'usine, la pression au point de fourniture pourra varier entre les niveaux piézométriques respectifs de 395 mètres au maximum et 362 mètres au minimum.

La Collectivité vendeuse s'engage à n'interrompre ou réduire la distribution d'eau, en dehors du cas cité à l'article 3, qu'en cas de force majeure ou de travaux exécutés dans l'intérêt du service. La durée de l'interruption sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les interventions et prendre les mesures appropriées.

La Régie des Eaux de Thiers s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la collectivité acheteuse en cas d'incident sur le réseau dont elle assure la gestion et dont les conséquences seraient une sollicitation inhabituelle en demande d'eau du réseau de la collectivité acheteuse.

Sauf en cas d'accident, la Collectivité vendeuse préviendra au moins une semaine à l'avance la Collectivité acheteuse de toutes interruptions momentanées de la distribution :

Email : mairie.escoutoux@wanadoo.fr ; Tel : 04.73.80.26.36

Adresse : Mairie d'Escoutoux, Le Bourg 63300 ESCOUTOUX

ARTICLE 5 - POINT DE LIVRAISON – COMPTAGE -

L'eau sera fournie par la collectivité vendeuse à partir de la conduite d'eau de diamètre 100 mm route de Sainte-Marguerite et sera mesurée à l'aide d'un poste de comptage posé en limite communale.

Il est annexé (ANNEXE 1) à la convention le plan de situation de l'installation de comptage.

Le poste de comptage comprend l'ensemble : by-pass, vanne, filtre, compteur. Le point de livraison sera considéré au niveau de la bride aval du compteur.

Le poste de comptage de la Collectivité vendeuse demeure sa propriété et sera entretenu et renouvelé par celle-ci.

En cas de fonctionnement défectueux ou de blocage du compteur, il est convenu que la facturation pour la période considérée sera établie en fonction de la consommation de l'année précédente pour la période correspondante.

ARTICLE 6 - PROTECTION DU RÉSEAU -

La Collectivité acheteuse s'engage à ne réaliser sur ses installations aucun ouvrage qui serait de nature à perturber le réseau et les installations de la Collectivité vendeuse.

ARTICLE 7 - RELEVÉ DES INDEX -

Les index du compteur de livraison seront relevés mensuellement par les représentants agréés des Collectivités. Des relevés intermédiaires pourront être réalisés par l'une ou l'autre des Parties pour contrôle.

En cas d'arrêt ou de mauvais fonctionnement du compteur général, il est convenu que la fourniture sera évaluée par analogie avec la consommation moyenne constatée pendant la période correspondante à l'année précédente.

Le compteur sera branché ou débranché en cas de réparation, en présence des représentants des signataires qui, à chaque mise en service, scelleront les appareils de comptage.

ARTICLE 8 - PRIX DE VENTE -

Les quantités d'eau relevées au compteur seront facturées par la Collectivité vendeuse, à la Collectivité acheteuse au tarif suivant :

Prix par m3 consommé : 1.56 € HT

Si le volume vendu est supérieur à 30 000 m3 le prix par m3 sera de : 1.64€ HT

A ce prix, s'ajouteront une participation à la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau.

La redevance prélèvement est délibérée par l'agence de l'eau Loire Bretagne (tarif fixé pour la période 2019-2024 : 0.033€ /m3).

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE REGLEMENT -

Il est convenu qu'une facture du premier semestre sur une base estimée sera établie en milieu d'année, puis une facture de régulation réelle sera établie en fin d'année. Les paiements seront effectués par la Collectivité acheteuse à la Collectivité vendeuse dans le délai de 30 jours à compter de leur présentation.

ARTICLE 10 - TAXES -

Les impôts, taxes et droits ou contributions de toute nature que ce soit, imposés à l'occasion de la fourniture d'eau seront à la charge de la Collectivité acheteuse (notamment la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau et la TVA à 5.5%).

ARTICLE 11 - CLAUSE DE RÉVISION -

Les dispositions de la présente convention pourront être revues, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties :

- a) si les prix mentionnés à l'article 8 viennent à varier de plus ou moins 20%,
- b) si les conditions techniques de fourniture venaient à changer de façon significative pour la Collectivité vendeuse,
- c) en cas de variation importante des besoins de la Collectivité acheteuse.

La demande de révision de la présente convention par l'une ou l'autre des parties devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ -

En cas de sinistre (incendie ou autre) nécessitant une fourniture d'eau importante, la Collectivité vendeuse fournira l'eau dont elle dispose dans la limite des possibilités de ses installations et des possibilités de la canalisation de diamètre 100 mm avec un débit maximum moyen de 60 m³/h. Il est rappelé à la collectivité acheteuse que d'autres dispositifs, tels que des bâches incendie, existent pour préserver le réseau d'eau potable en cas d'incendie (se référer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du puy-de-dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/reglement-departemental-de-la-defense-exterieure-a6036.html>).

Il est convenu que tous les ouvrages situés en amont du point de comptage (y compris le point de comptage) appartiennent à la collectivité vendeuse qui en assume l'exploitation. Tous les ouvrages situés en aval du point de comptage appartiennent à la collectivité acheteuse qui en assume l'exploitation.

La Collectivité acheteuse n'élèvera aucune réclamation en cas d'interruption forcée de la livraison due à des avaries des installations de la Collectivité vendeuse, à des interruptions dans la livraison du courant électrique ou autre livrable essentiel, ou éventuellement à une insuffisance des capacités de production (puits, forage, achat d'eau de la Collectivité vendeuse).

ARTICLE 13 - GESTION DES LITIGES -

Les litiges et contestations qui pourraient s'élever concernant l'application des clauses de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 14 - DURÉE -

La présente convention prendra effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation. En tout état de cause, la date finale de cette autorisation sera le 31 décembre 2025.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties après un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires.

AThiers..... le21 JUL. 2021.....

La Collectivité vendeuse,
Représentée par Monsieur le Maire de Thiers,
Stéphane RODIER,



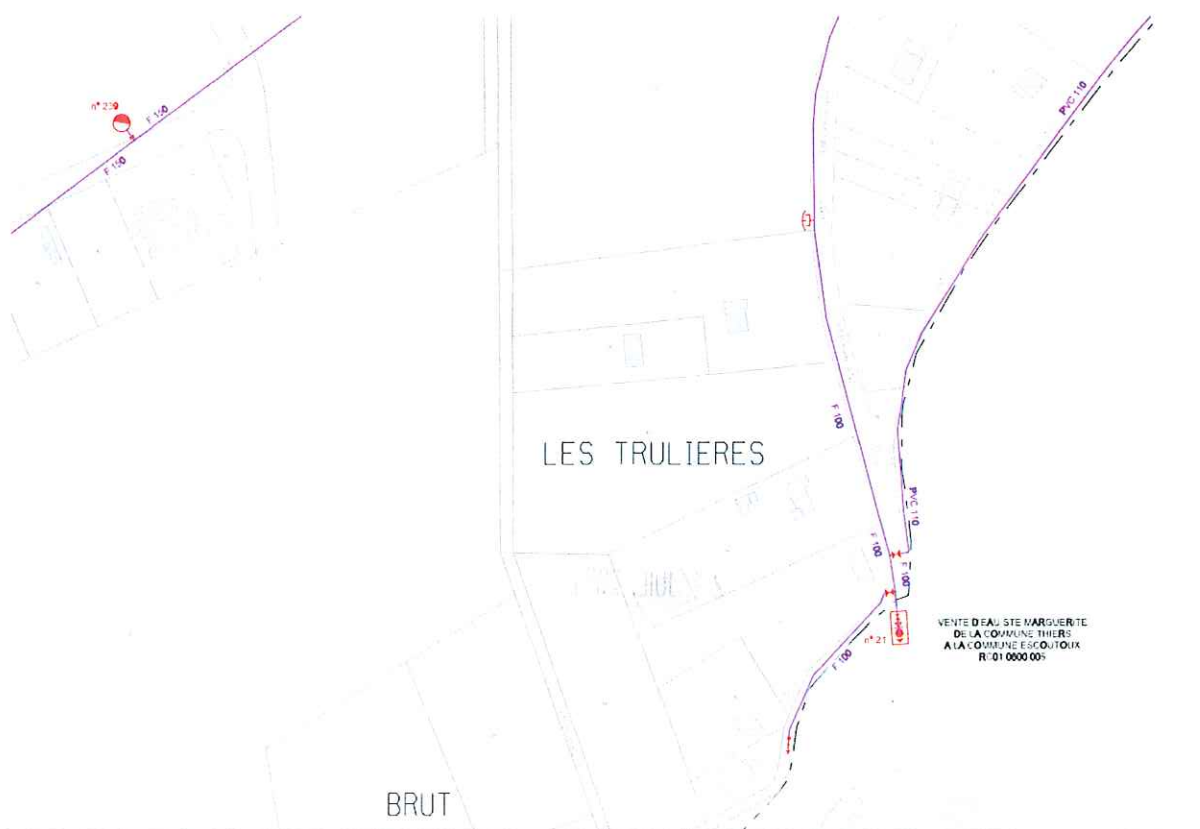
2021 - Convention four...

La Collectivité acheteuse,
représentée par Monsieur le Maire d'Escoutoux,
Daniel BERTHUCAT.



Annexe 1

Localisation et schéma d'implantation système de comptage



Annexe 6



Régie *des* eaux
de Thiers

Régie d'Assainissement de Thiers
2 Rue du Torpilleur Sirocco
63300 THIERS

SIEGE SOCIAL : Mairie de THIERS
1 rue François Mitterrand
63300 THIERS

* * *

Téléphone accueil	04.15.80.00.00
Urgences Techniques	04.15.80.00.01

**CONVENTION DE RACCORDEMENT DES
EFFLUENTS**

DE LA COMMUNE DE PESCHADOIRES

**AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
COMMUNAL ET A LA STATION
D'EPURATION DE SAUVAGE BILLEToux
A THIERS**

SEPTEMBRE 2020

CONVENTION ENTRE

La Commune de Thiers, dont le siège est à Thiers (63), représenté par son Maire, Monsieur **Stéphane RODIER**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, ci-après dénommé « **LA COLLECTIVITE** »,

assurant l'exploitation du réseau communal d'assainissement et de la station d'épuration

ET

La Commune de Peschadoires, représentée par son Maire, Monsieur **MONEYRON**, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2020, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

AYANT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La **COLLECTIVITE** accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement communal les effluents en provenance de la **COMMUNE**, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après, étant entendu par ailleurs que la **COMMUNE** assume l'entière responsabilité de son rejet, pour l'ensemble des entités qui sont raccordées.

La station d'épuration de Sauvage Billetoux (Thiers) est de type biologique. Elle est conçue pour abattre la pollution constituée par les « matières oxydables », et les « matières en suspension » notamment.

Cette convention ne dispense pas la **COMMUNE** de prendre en compte la réglementation existante.

L'évolution de la réglementation¹ induisant un renforcement des normes de rejet, avec la prise en compte notamment des paramètres « phosphore » et « azote », la Ville de Thiers a mis aux normes de la station d'épuration dénommée « Sauvage Billetoux ».

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2020. Elle peut être revue, pour tenir compte des évolutions techniques ou réglementaires de toutes les unités de traitement de la **COLLECTIVITE**, à tout moment à l'initiative d'une des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

¹ : Directive Européenne du 21/05/1991 – Arrêté du 21 juillet 2015.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'admission et de traitement des effluents rejetés, pour le périmètre tel que défini à l'article 3.2, par la **COMMUNE** au réseau d'assainissement communal de Thiers et à la station d'épuration de Sauvage Billetoix.

Les conditions techniques et financières de cet engagement sont celles définies au contrat d'affermage du réseau d'assainissement de la Commune de THIERS, complétées par les dispositions des articles ci-après.

Ces dernières dispositions sont établies en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

La présente convention annule et remplace la convention tripartite signée le 5 mars 2015 et approuvée par délibération n°13 du conseil municipal en date du 16 février 2015.

Conformément à la délibération n° 12 du 30 septembre 2019, la Régie d'Assainissement de Thiers gère le service public d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – Obligations de la collectivité

La Ville de THIERS est le Maître d'Ouvrage propriétaire des installations publiques.

La **COLLECTIVITE** s'engage à :

- accepter de collecter les effluents de la **COMMUNE DE PESCHADOIRES** dans son réseau d'assainissement tels que caractérisés aux articles 3 et 4, et à les faire transiter jusqu'à la station d'épuration pour y être traités ;
- informer la **COMMUNE** de ses projets en matière de modification des installations de traitement (mise aux normes, extension, réhabilitation, etc...) ;

La Collectivité est chargée de :

- prévenir la **COMMUNE** de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration ou au non-respect des termes de la convention ;
- faire fonctionner la station d'épuration et les ouvrages annexes dans les meilleures conditions possibles en conformité avec les règles en vigueur ;
- mettre en place les moyens et le personnel nécessaires pour assurer l'exploitation et l'entretien des installations
- prendre en charge l'évacuation des boues, sous-produits et déchets du traitement de la station conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et des conventions particulières.

Article 3 – Caractéristiques des réseaux raccordés

3.1 Nature du réseau de PESCHADOIRES

Le périmètre sur Peschadoires dont la collecte des eaux usées transite vers le réseau communal d'assainissement de Thiers comporte :

- 13 000 m³ de réseau de type séparatif
- 1 poste de refoulement de capacité 50 m³/h
- 700 abonnés raccordés sur ce réseau
- 700 branchements particuliers, avec rejet de type domestique

- 8 branchements industriels (rejets de type non domestiques)

Le taux de raccordement est actuellement de 65 %.

3.2 Plan de récolement des réseaux de collecte et de refoulement

La **COMMUNE** ne déverse qu'une partie de ses eaux usées dans le réseau de Thiers. Le plan de récolement des réseaux de ce périmètre de la **COMMUNE** est annexé à la présente convention.

3.3 Nature des activités industrielles raccordées

Les établissements industriels dont les eaux usées sont déversées sur ce collecteur exercent les activités suivantes :

- production en caoutchouc et plastique
- plasturgie
- travail des métaux

3.4 Mise à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par la **COMMUNE** tous les trois ans, ou au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 6.2.

Entre deux mises à jour, la **COMMUNE** informera la **COLLECTIVITE** du raccordement de tout nouvel établissement à caractère industriel.

Article 4 – Obligation de la commune

4.1 Obligations réglementaires

Afin de quantifier le rejet, les eaux usées rejetées par la **COMMUNE** seront admises au réseau communal de Thiers, **en un point unique, au lieu-dit le Chambon.**

Il s'agit des eaux usées d'origine domestique et/ou industrielle, dans la mesure où, la **COMMUNE** s'engage à mettre en place des conventions spécifiques de déversement pour les établissements industriels implantés sur son périmètre et sous réserve que les effluents respectent les seuils fixés aux articles 4.2 et 4.3.

En application de l'article L.1331-10 du code de la santé publique et de l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les eaux usées autres que domestiques ne sont autorisées sur le réseau de collecte communal qu'après autorisation de la **COMMUNE** par un arrêté municipal.

Les usagers relevant de l'article L131-7-1 du code de la Santé Publique bénéficient d'un droit au raccordement mais pourront être soumis à des contraintes techniques de rejet par l'installation et l'entretien de prétraitements (tels que les bacs à graisse pour les activités de la restauration).

La **COMMUNE** s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les seules eaux usées précisées ci-dessus soient rejetées au réseau d'assainissement de Thiers. Les caractéristiques de ces effluents doivent être conformes aux prescriptions des articles 4.2 et 4.3 ci-après.

En particulier, les prescriptions ci-après doivent être respectées :

Rejets autorisés au réseau de collecte des eaux usées :

Seules les eaux usées assimilables à des eaux usées d'origine domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), dont la composition est compatible avec une épuration biologique (coefficient de biodégradabilité <3), doivent être rejetées au réseau de collecte de la collectivité, à savoir :

- Les eaux ménagères : eaux d'éviers, de salle d'eau, de machine à laver.
- Les eaux vannes : effluents des WC en provenance directe de l'habitation.
- Les eaux résiduaires industrielles, ayant fait l'objet d'une convention de rejet entre le producteur du rejet, la COMMUNE et la COLLECTIVITE.

Rejets interdits au réseau de collecte des eaux usées :

- Les eaux pluviales et les Eaux Claires Parasites Permanentes.
- L'effluent de surverse, ou de vidange des fosses septiques.
- Le contenu des fosses à purin.
- Les eaux de rinçage ou le contenu d'une tonne à eau ou à épandage.
- Les déchets d'origine animale : poils, crins, plumes, sang,...
- Les graisses animales ou végétales pures ou issues des unités de prétraitements.
- Les produits chimiques : acides, pesticides, engrais, désherbants, peintures, etc...
- Les produits inflammables ou corrosifs.
- Les hydrocarbures : essence, fuel, huiles de vidanges, etc...
- Les produits viniques : lies de vin, rinçage de fûts, etc...
- Les ordures ménagères ou déchets solides : lingettes, chiffons, serpillières, serviettes hygiéniques, couches culottes, etc...

Plus généralement, les effluents de la **COMMUNE** ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration, ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement ou de la population.

4.2 Conditions générales d'admissibilité

Les effluents déversés doivent respecter les conditions suivantes :

- ♦ pH compris entre 6,5 et 9 ;
- ♦ matières extractibles à l'Hexane (graisses totales) < 150 mg/l ;
- ♦ température maximale de 30°C ;
- ♦ rapport DCO/DBO5 inférieur ou égal à 3 ;
- ♦ les rejets seront exempts d'éléments toxiques, de métaux, d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de dérivés halogénés, de composés cycliques et de tout élément qui contribuerait directement, ou indirectement après mélange avec d'autres effluents à :
 - favoriser la manifestation d'odeurs ou de colorations anormales,
 - dégager des gaz nocifs ou susceptibles d'incommoder le personnel d'exploitation,
 - entraver le bon fonctionnement des ouvrages (inhibition ou destruction de la biomasse de la station d'épuration notamment),
 - dégrader les matériaux constitutifs des ouvrages de transfert et de traitement,
 - provoquer la création de dépôts dans les canalisations du réseau public,
 - nuire à la valorisation des boues produites par la station d'épuration,
 - être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement

pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;

4.3 Conditions particulières d'admissibilité des effluents

La **COMMUNE** s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

Débit :

Les débits maxima autorisés au rejet au réseau communal sont fixés à :

- ♦ 160.000 m³/an,
- ♦ 438 m³/jour

La **COMMUNE** s'engage à mettre en œuvre un programme de réduction de ses eaux claires parasites le plus rapidement possible.

Le volume total par an ne devra pas excéder 140 000m³.

Pollution :

D'une manière générale, compte tenu de la problématique existante à Thiers (métaux lourds), toutes les parties conviennent que les valeurs limites de rejet seront calquées sur les prescriptions fixées par l'article 20 de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

Les valeurs des paramètres contrôlés sur les échantillons moyens (24 heures avec prélèvements asservis au débit) devront être inférieures aux limites fixées au tableau suivant, en concentrations et en flux ; la **COMMUNE** s'engage à ne pas dépasser le flux précisé en « limites de rejet » :

Tableau 1 : Caractéristiques des effluents et valeurs limites de rejet

Paramètres	Limites de rejet (438 m ³ /jour)		Rejet lors du bilan de pollution	
	Concentrations (mg/L)	Flux (kg/j)	Concentrations (mg/L)	Flux (kg/j)
DBO ₅ ⁽¹⁾	200	87.6	160	
DCO ⁽²⁾	400	175	385	
MES ⁽³⁾	50	22		
Phosphore total ⁽⁴⁾	20	9	12.6	
NTK	90	39.5	75.8	
Graisses	150	66		
Indice phénols	0.3	1.3		
Cyanures	0.1	0.44		
Chrome VI et composés	0.1	0.44	< 0.01	
Plomb et composés	0.1	0.44	< 0.004	
Cuivre et composés	0.5	0.22	0.16	

Mercure	0.05	0.022	< 0.5	
Nickel et composés	0.05	0.022	0.017	
Argent	0.05	0.022		
Zinc et composés	0.2	0.09	0.10	
Manganèse et composés	2.0	0.88		
Etain et composés	2.0	0.88		
Fer et composés	1.0	0.44	0.421	
Aluminium et composés	2.0	0.88		
Cadmium	0.2	0.09	< 0.002	
Métaux totaux (Zn + Ni + Cu + Cr)	1.0	0.44	0.40	
Composés organiques halogénés	5	2.19		
Fluor	15	6.60		
Hydrocarbures totaux	5.0	2.19	4.1	
Matières Inhibitrices	10 Equitox/m ³	4380		

⁽¹⁾ : demande biochimique en oxygène à 5 jours (NFT 90-103)

⁽²⁾ : demande chimique en oxygène (NFT 90-101)

⁽³⁾ : matières en suspension (NFT 90-105)

⁽⁴⁾ : phosphore total (NFT 90-023)

L'effluent de la **COMMUNE** représente la part suivante dans la station d'épuration :

Tableau 2 : Part de la charge rejetée par la COMMUNE dans le système d'assainissement communal de Thiers

Paramètres	Concentrations maximales de l'effluent	Unités de flux	Flux maxima de l'effluent	Capacité épuratoire de la station d'épuration (temps sec)	Part en % de l'effluent dans la station
Volume journalier		m ³ /j	438	3000	11 %
Débit de pointe		m ³ /h		200	
DCO	400 mg/L	Kg/j	175	2985	6 %
DBO5	200 mg/L	Kg/j	87.6	995	9 %
MES	50 mg/L	Kg/j	22	1295	2 %
Azote Kjeldahl	90 mg/L	Kg/j	39.5	250	16 %
Phosphore total	20 mg/L	Kg/j	9	60	15 %
MI	10 equitox/m ³	Equitox/j		Non défini	
Metox	1 mg/L	Kg/j		Non défini	
Hydrocarbures totaux	5 mg/L	Kg/j		Non défini	
Graisses	150 mg/L	Kg/j		Non défini	

4.4 Mise en conformité des rejets

Compte tenu de la non-conformité des rejets de la **COMMUNE** au regard des clauses techniques particulières requises (présence d'eaux pluviales et d'eaux Claires Parasites Permanentes), la commune s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la mise en séparatif de ses réseaux raccordés à la STEP de Sauvage Billetoux, ainsi qu'à la suppression des Eaux Claires Parasites Permanentes.

Ces travaux devront être hiérarchisés dans un programme pluriannuel issu d'un diagnostic des réseaux d'assainissement qui sera réalisé à la charge de la **COMMUNE**. Les conclusions de cette étude devront être soumises, pour avis, à la **COLLECTIVITE**.

A l'échéance de la présente convention, si aucune mesure n'a été prise par la **COMMUNE** pour limiter les débits rejetés au réseau d'assainissement de THIERS, la **COLLECTIVITE** se réservera le droit d'appliquer des pénalités dans le cadre de la prochaine convention.

4.5 Suivi et entretien des ouvrages

La **COMMUNE** dispose d'un poste de refoulement par lequel transite l'intégralité des eaux usées déversées sur le réseau d'assainissement de Thiers.

Ce poste est implanté en rive gauche de la Dore, sur le Chemin de la Dore, à Pont-de-Dore.

Le refoulement du poste a été équipé d'un débitmètre enregistreur. La **COMMUNE** maintiendra un regard facilement accessible et spécialement aménagé pour permettre le prélèvement d'eaux usées.

La **COMMUNE** relèvera mensuellement l'index du débitmètre et le transmettra le jour même à la **COLLECTIVITE**. La **COLLECTIVITE**, avec l'accord de la **COMMUNE**, pourra se connecter à la télésurveillance de manière automatique chaque jour avec un accès consultatif du seul débitmètre.

La **COMMUNE** devra justifier d'un contrôle annuel (étalonnage) des dispositifs de mesure en continu, par un organisme extérieur, choisi en accord avec la **COLLECTIVITE**.

En cas d'arrêt total des appareils de contrôle, la **COMMUNE** en avisera la **COLLECTIVITE** et procédera à leur remise en état dans un délai d'un mois.

Il appartient à la **COMMUNE** de réaliser et d'assurer à ses frais le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble de ces installations.

4.6 Contrôle des effluents admis au réseau communal de Thiers

La **COLLECTIVITE** prendra à sa charge une mesure de pollution annuelle (bilan 24h asservi au débit) au point de raccordement, en vu d'analyser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, les paramètres listés à l'article 4.3. (Tableau 2).

Les déterminations analytiques seront effectuées suivant la méthodologie AFNOR, sur des échantillons moyens 24 heures prélevés proportionnellement au débit de rejet dans le réseau communal.

Les résultats seront communiqués par la **COLLECTIVITE** à la **COMMUNE**.

La **COLLECTIVITE** pourra effectuer des contrôles de débit et des contrôles de qualité supplémentaire, après information préalable de la **COMMUNE**, afin de s'assurer de la conformité du rejet de la **COMMUNE**.

En cas de non respect des seuils fixés par la présente convention, les frais occasionnés par les contrôles supplémentaires seront à la charge de la **COMMUNE**.

En cas d'accident sur le réseau, la **COMMUNE** sera tenue :

- d'en informer sans délai la **COLLECTIVITE** aux numéros suivants :

Station d'épuration de Sauvage Biletoux : ☎ 04 73 77 59 69

Accueil Régie : ☎ 04 15 80 00 00

Urgences techniques Régie : ☎ 04 15 80 00 01

- de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et si nécessaire, faire évacuer, les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé.

Article 5 - Clauses financières

5.1 Rémunération et modalité de facturation

✓ Frais d'exploitation

La Régie de l'Assainissement de la **COLLECTIVITE** gère la gestion de son réseau d'assainissement et de son usine de dépollution,

Au titre du transport des effluents et du traitement à l'usine de dépollution et pour faire face à toute charge de renouvellement du système d'assainissement, la **COLLECTIVITE** facturera à la **COMMUNE** un montant hors taxes par mètre cube rejeté égal à **60%** de la redevance d'assainissement collectif facturée aux usagers du service de **THIERS**, et en vigueur au moment de la facturation.

Les redevances seront facturées et perçues directement par la **COLLECTIVITE**, en deux fractions semestrielles : le 1^{er} semestre est basé sur 50% de la consommation.

Le volume pris en compte pour la facturation sera le volume réel enregistré au niveau du débitmètre.

La **COMMUNE** règlera les sommes dues dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de réception des factures.

A défaut de règlement à ces dates respectives, des intérêts de retard, calculés au taux légal en vigueur, pourront être demandés à la **COMMUNE**.

5.2 Participations financières spéciales

Pour la partie du collecteur d'assainissement utilisée exclusivement par la **COMMUNE** et en cas d'intervention pour réparation sur ce collecteur, la **COMMUNE** remboursera l'intégralité des frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**.

Pour la partie du collecteur d'assainissement utilisée en commun par la **COMMUNE** et la **COLLECTIVITE** et en cas d'intervention pour réparation sur ce collecteur, la **COMMUNE** remboursera de moitié les frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**. Le plan du collecteur est annexé à la convention.

Pour la station d'épuration de Sauvage Biletoux, utilisée en commun par la **COMMUNE** et la **COLLECTIVITE** et en cas d'intervention pour réparation sur cette station d'épuration, la **COMMUNE** remboursera 10% des frais engagés pour cette intervention à la **COLLECTIVITE**.

La **COMMUNE** sera consultée avant toute décision de travaux sur ces ouvrages.

5.3 Sanction / Pénalités

Une contribution exceptionnelle pourra être demandée à la **COMMUNE** en cas de dépassements des charges limites fixées aux articles 4.2 et 4.3 induisant un impact sur les coûts d'exploitation des infrastructures de la **COLLECTIVITE**.

Article 6 - Clauses juridiques

6.1 Révision des tarifications

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et réglementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- en cas de changement dans la composition des effluents rejetés,
- en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- en cas de modification de la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement et notamment en matière d'élimination des boues, ou de modification de l'autorisation préfectorale de rejet de la station d'épuration de Sauvage Billetoix,
- en cas de variation de +/- 20 % de la charge, (voir art.6.2).

6.2 Modification des caractéristiques des rejets

Si la **COMMUNE** est amenée à modifier de manière permanentes les caractéristiques des ses rejets au-delà des charges maximales fixées à l'article 4.2 et 4.3 de la convention, la **COLLECTIVITE** doit en être au préalable avertis afin d'étudier avec la **COMMUNE** les conséquences de ces modifications (techniques et économiques).

Si cette modification est validée par les deux parties, la convention pourra être révisée selon les clauses de l'article 6.4 de la convention.

6.3 Durée, date d'effet

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020.
Elle prendra fin au 31 décembre 2025

6.4 Suivi, révision de la convention de déversement

En cas de dénonciation, par l'une des parties, de la présente convention de façon unilatérale, les termes de cette convention resteront applicables dans leur ensemble, jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Les dispositions de la présente convention pourront être revues à la demande de l'une des parties

- Après trois ans à compter de la date de signature,
- En cas de modification substantielle des ouvrages de transfert ou de dépollution,
- En cas de modification des volumes ou de la composition des rejets de la commune comme indiqué aux articles 4.2 et 4.3.
- Dans le cas où la **COMMUNE** disposerait de son propre moyen d'épuration.

Toute demande de modification sera soumise à l'avis du conseil municipal de **LA COLLECTIVITE** pour analyses des conséquences. Puis la convention sera ou non modifiée, dans les limites des besoins de l'ensemble de l'agglomération d'assainissement de Thiers de la capacité nominale de la station de Sauvage Billetooux.

Toute modification significative de la structure d'assainissement, du réseau communal ou de la station d'épuration de la ville de THIERS, entraînera la révision de la convention.

6.5 Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'attacheront à trouver un accord amiable ; à défaut, elles soumettront le différend devant la juridiction compétente.

Article 7 - Annexes

- Plan des réseaux

Fait en deux exemplaires,

A Peschadoires, le 13 novembre 2020

Le Maire de Peschadoires,
Florent MONEYRON

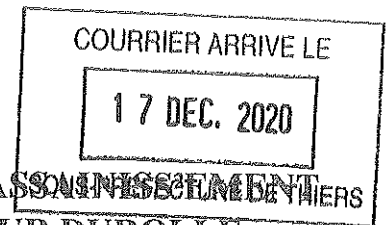


A Thiers, le - 4 JAN. 2021

Le Maire de Thiers,
Stéphane RODIER




ANNEXE I
Plan de récolement des réseaux et localisation des points de raccordements



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT REMY SUR DUROLLE

Vu les articles L-5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1966 modifié ayant validé les précédents statuts,

Article 1 : Dénomination - Membres

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 28 février 1966 et leurs modifications en date du 8 octobre 1980, 14 novembre 1988, 1^{er} août 1989, 9 juillet 1990, 27 juillet 1993, 20 octobre 2010 et 27 février 2018.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE SAINT REMY SUR DUROLLE regroupe les communes suivantes :

- . Saint-Rémy-Sur-Durolle,
- . La Monnerie Le Montel,
- . Celles-Sur-Durolle,
- . Palladuc,
- . Thiers (zones raccordées de Thiers au SIA : Membrun, Château-Gaillard, Bellevue, Granetias, Fournieux, Lombard, chemin de Charplat, Loyer, Le Chêne Rond ; représentant 280 habitants.

Article 2 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé comme suit :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – Mairie – 5 Rue du 11 Novembre – 63250 CELLES-DUR-DUROLLE

Le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est géré par le service administratif de la commune du Président.

Article 3 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Les procédures d'adhésion et de retrait d'une nouvelle commune seront celles appliquées conformément aux articles L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L5211-19 du CGCT.

Article 4 : Compétences

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Etude, création et exploitation des collecteurs d'assainissements principaux des communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc :
 - . Collecteur au lieu-dit « La Poste » Celles-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
 - . Collecteur des Jurias à Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'à la station d'épuration
 - . Collecteur à partir du plan d'eau de Saint-Rémy-Sur-Durolle jusqu'au réseau de la Monnerie-Le-Montel (entrée du stade),
 - . Poste de relevage des Goyons. Suppression du collecteur enterré depuis le poste de relevage jusqu'au réseau de la commune de La Monnerie Le Montel (entrée du stade)
 - . Collecteur à partir de la jonction entre Saint-Rémy-Sur-Durolle et la Monnerie-Le-Montel jusqu'à la RD 2089
 - . Collecteur de l'entrée du bourg de Celles-Sur-Durolle jusqu'au branchement sous la RD 2089
 - . Collecteur des Sarraix du D09 jusqu'à Chantelauze
 - . Collecteur de Chanier jusqu'au poste de refoulement de la Grande Bergère (voir plan annexe)
- Etude, construction, et exploitation d'une station d'épuration commune à Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel, Palladuc et Thiers.

Le syndicat est également compétent pour assurer l'entretien courant, la surveillance des postes de refoulement, des mini stations d'épuration et des lagunes situés sur les communes de Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc et apporter des conseils aux communes adhérentes.

Article 5 : Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune.

Ces délégués sont désignés par les conseils municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions prévues par les articles L 5212-8 du CGCT.

La durée du mandat des délégués syndicaux est celle du mandat des assemblées dont ils sont délégués.

Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Périodicité des réunions :

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Présidence :

Le comité syndical élit en son sein un Président

Il élit en son sein deux Vice-Présidents (article L.5211-10 du CGCT)

Le président prend part à tous les votes excepté le compte administratif.

Le président détient la police du comité syndical qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au vice-président.

Le président est assisté d'un secrétaire de séance.

Ordre du jour – Convocations :

L'ordre du jour de la réunion du comité syndical est arrêté par le président, qui signe la convocation.

Les convocations sont envoyées par lettre ou par tout moyen électronique et adressées à chaque délégué.

En vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Les convocations indiquent l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et un ordre du jour sur les points qui seront examinés en séance.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Déroulement des séances :

Le président ouvre et clos les séances.

Avant l'ouverture de séance, le président invite à la table, toute (s) personne (s) susceptible (s) d'apporter des informations sur les éléments débattus (membres du personnel et / ou membres extérieurs).

Après l'ouverture de la séance, le conseil désigne un secrétaire de séance.

Les séances sont publiques.

A compter du caractère exécutoire des statuts un membre empêché devra se faire représenter par le membre suppléant désigné par son conseil municipal.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le secrétaire de séance tient une feuille de présence contenant le nom et la collectivité des délégués présents ou représentés. Cette feuille est émargée par les délégués présents ou par leur mandataire. La feuille d'émargement est certifiée par le président et déposée au siège du syndicat. Elle peut être communiquée à tout requérant.

Quand après convocation régulière, le quorum (la moitié des votants + 1) n'est pas atteint, les décisions prises après une nouvelle convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les copies des budgets et des comptes du syndicat sont adressées chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes.

Les séances du comité syndical peuvent avoir lieu dans n'importe quelle commune adhérente au syndicat.

Le secrétariat administratif du syndicat est assuré par un agent recruté spécifiquement pour l'exercice de cette mission ou par la mise à disposition d'agents des collectivités adhérentes. Les dépenses afférentes au secrétariat administratif quelle que soit sa forme seront supportées par le syndicat intercommunal d'assainissement.

Article 6 : Dispositions financières

✓ Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat.
Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier de Thiers.

✓ Budget

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires y compris exceptionnelles à l'accomplissement de sa mission et notamment aux **DEPENSES** suivantes :

- . Frais de bureau et d'administration
- . Etude des projets
- . Réalisation des travaux
- . Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages
- . Indemnités du Président et des vice-présidents
- . Traitement du personnel

Les RECETTES sont constituées par :

1) Les abonnements assainissement

- a) Les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc reversent au syndicat le produit des abonnements assainissement. Le montant de l'abonnement revenant au syndicat est fixé par délibération du comité syndical. Le produit des abonnements est constitué par le montant de l'abonnement multiplié par le nombre d'abonnés assainissement.
- b) La commune de Thiers règle en compensation des abonnements, une contribution égale au montant de l'abonnement multiplié par le nombre d'abonnés de la zone raccordée.

2) Les redevances assainissement

- a) Les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc reversent au syndicat le produit des redevances assainissement. Le montant de la redevance est constitué par le prix du m³ assainissement revenant au syndicat, fixé par délibération annuelle du comité syndical, multiplié par le volume d'eau consommé rejeté dans la station d'épuration syndicale ainsi que dans les mini-stations des communes adhérentes.

☛ **Les communes règlent les abonnements et les redevances l'année même de leur perception.**

3) Les adhésions des communes

Chacune des communes s'acquitte d'une adhésion annuelle au syndicat dont le montant fixé par délibération syndicale s'applique sur la base du nombre d'habitants des communes respectives, à l'exception de Thiers pour qui la base de calcul est fixée à 280 habitants*.

4) Les participations aux frais de fonctionnement

Les communes participent à l'ensemble des frais de fonctionnement du syndicat. Les frais de fonctionnement du syndicat sont constitués par :

- . Le montant des frais de fonctionnement figurant au compte administratif de l'année N-1, additionné du montant des amortissements de l'année N.

5) Les participations aux frais financiers

Les communes participent aux remboursements des emprunts souscrits pour financer les travaux d'investissement sur les réseaux, mentionnés à l'article 4, et les travaux d'investissement sur la station.

Les participations aux frais de fonctionnement ainsi que les participations aux frais financiers sont réparties entre les communes de Saint-Rémy-Sur-Durolle, Celles-Sur-Durolle, La Monnerie-Le-Montel et Palladuc au prorata de leur population totale, à l'exception de Thiers, pour qui la base de calcul est fixée à 280 habitants*.

6) Le produit des emprunts à réaliser

7) Les subventions de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'eau, et autres organismes (dont le remboursement des assurances...)

8) Les produits divers, dons et legs

Les communes doivent s'acquitter du produit des abonnements, des redevances, des adhésions et de toutes participations avant le 31 décembre de chaque année.

Les recettes du syndicat pourront être révisées, en fonction de l'équilibre du budget syndical. Le budget sera estimé équilibré lorsqu'il permettra :

- . De couvrir l'intégralité des dépenses de fonctionnement,
- . De faire face aux frais financiers,
- . De transférer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Article 7 : Objectifs budgétaires

La mise en place d'un tarif d'adhésion des communes ainsi que l'augmentation du produit des redevances par l'instauration d'abonnements visent à renforcer la structure de financement du syndicat en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le montant de l'adhésion des communes ainsi que le montant des abonnements seront, à compter du compte administratif 2018, soustraits progressivement aux frais de fonctionnement, puis aux frais financiers des communes. Par conséquent, les participations des communes aux frais de fonctionnement et aux frais financiers sont appelés à disparaître. Ainsi, le financement du syndicat sera supporté par l'ensemble des abonnés.

Les procédures de dissolution du syndicat sont celles en vigueur (L 5212-33).

*Ce chiffre pouvant être révisé en fonction de l'évolution de la population de la zone raccordée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION
DE ST RÉMY SUR DUROLLE



ZONE DE DISTRIBUTION : LES BELINS

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MELANGE CAP DES BELINS 1 A 10. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 465 personnes sur 1 commune (THIERS). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE THIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE THIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5

Valeur moyenne : 21,8 mg/L

Valeur maxi : 24 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 17

Valeur maxi : 0 microgramme/L

ARSENIC

A

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1

Valeur moyenne : 3 microgramme/L

Valeur maxi : 3 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.

Nombre de prélèvements : 2

Valeur moyenne : 3,14 °f

Valeur maxi : 3,25 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/06/2025

UDI 063001815

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : THIERS MONTSAUVY CHASSIGNOL

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau peut présenter un caractère agressif et peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CREDOGNE, LES ETIVAUX, PRISE D'EAU MURATTE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 4421 personnes sur 1 commune (THIERS). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE THIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE THIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,3 mg/L**
Valeur maxi : **4,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

ARSENIC

A

Très bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **9,42 °f**
Valeur maxi : **11,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/06/2025

UDI 063001811

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : THIERS BAS SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cette eau présente un caractère agressif : elle peut dissoudre les matériaux à son contact. Un risque particulier existe lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CREDOGNE, LES ETIVAUX, PRISE D'EAU MURATTE, PUIS DU FELLET 1, PUIS DU FELLET 2, PUIS DU FELLET 3. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6784 personnes sur 1 commune (THIERS). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE THIERS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE THIERS » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **22**
Valeur moyenne : **9,93 mg/L**
Valeur maxi : **15 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **218**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

ARSENIC

A

Bonne qualité

Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **27**
Valeur moyenne : **2,06 microgramme/L**
Valeur maxi : **3 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Une eau douce (très peu calcaire) est susceptible de dissoudre les métaux des canalisations.

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **6,14 °f**
Valeur maxi : **11,4 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 12/06/2025

UDI 063001816

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.